

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2009 A 19 HEURES
SALLE DES FÊTES À JOSSE

EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2009 ET SUR CONVOCATION DU 5 NOVEMBRE 2009

Nombre de conseillers :
en exercice : 61
présents : 53
absents représentés : 5
absents excusés : 3

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le douze du mois de novembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2009, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes à Josse sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Ladislav de HOYOS, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TEÏLETCHÉ, Charles BEAUDRU, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUÉ, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Madame Agnès COUVREUX, Messieurs Benoît DARETS, Xavier de LA SALLE, Madame Jocelyne DELORT, Monsieur Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, François GUILLOT, Dany JAMMES, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Serge LAHILLADE, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs Serge LESBATS, François MATHIO, Jean-Yves MONTUS, Guillaume MOUTRON, Madame Fabienne NOVION, Messieurs Michel PENNE, Philippe SARDELUC, Madame Hélène SARRIQUET, Messieurs Xavier SOUBESTRE, Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Jean-Pierre BÉNÉTRIX a donné pouvoir à M. Xavier SOUBESTRE, M. Francis DUBERTRAND a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à Mme Michèle LABEYRIE, M. Jean LADUCHE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents excusés : Messieurs Michel AMIEL, Alain LARRIEU et Sylvain OXARAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier de LA SALLE.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	<i>Monsieur le Président</i>
2	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009 À ANGRESSE	<i>Monsieur le Président</i>
3	PÔLE CULINAIRE DE MACS A - Projet de construction du pôle culinaire de Maremne Adour Côte-Sud - Présentation du programme, de l'enveloppe financière et du calendrier prévisionnels de l'opération - Site d'implantation pressenti et acquisition par la communauté de communes pour l'euro symbolique de la parcelle de terrain appartenant à la commune de Seignosse pour la réalisation du pôle culinaire de MACS B - Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre - Sélection des candidats admis à concourir et indemnisation - Composition du jury de concours - Elections des représentants titulaires et suppléants de l'assemblée communautaire C - Création et adoption du budget annexe Pôle culinaire	<i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur Daulouède</i> <i>Monsieur le Président</i>
4	VOIRIE COMMUNAUTAIRE A - Convention MACS / Commune de Soorts-Hossegor de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement concernant l'aménagement de l'entrée du bourg de Soorts-Hossegor sur la RD 33 au droit de l'EHPAD B - Convention MACS / Commune de Capbreton de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement concernant l'aménagement du boulevard François Mitterrand sur la RD 28 C - Convention MACS / Conseil général des Landes de cofinancement avec maîtrise d'ouvrage communautaire concernant l'aménagement de l'accès au village vacances Fram sur la RD 652 à Soustons	<i>Monsieur Saubion</i>
5	URBANISME A - Avis sur le projet de première révision simplifiée du POS de Vieux-Boucau et demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme B - Avis sur le projet de première révision simplifiée du POS de Soustons et demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme C - Avis sur le projet de troisième révision simplifiée du PLU de Seignosse et demande de dérogation à l'article L.122.2 du code de l'urbanisme	<i>Monsieur Delpuech</i>
6	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A - Fixation du prix de vente des terrains dans la zone d'activités économiques de Laubian II à Seignosse - 45 € HT / mètre carré B - Parc d'activités Atlantisud <ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux • Demande de garantie d'emprunt par la SATEL à hauteur de 80% d'un emprunt de 5 000 000 € contracté auprès de la Société Générale 	<i>Monsieur le Président</i>
7	PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE Subventions de MACS aux porteurs de projets dans le cadre du contrat éducatif communautaire	<i>Madame CANCOUËT</i>
8	PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - ARTICLE 7-1 COMPÉTENCES FACULTATIVES ACTIONS SOCIALES - CRÉATION ARTICLE 7-1-4 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	<i>Monsieur le Président</i> <i>et Monsieur LAVIELLE</i>
9	LOGEMENT A - Réhabilitation d'un logement locatif sis dans le bâtiment du presbytère à Saint-Martin-de-Hinx <ul style="list-style-type: none"> • Participation de MACS • Convention MACS / Commune de Saint-Martin-de-Hinx B - Adhésion de MACS à la SA HLM des Landes et désignation de Monsieur Alain Lavielle en qualité de représentant de la Communauté de communes au Conseil d'Administration de cet établissement	<i>Monsieur LAVIELLE</i>

10	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A – Avancement de grade – Détermination des quotas promus/promouvables B – Règlement de formation du personnel de MACS C – Avenant au contrat groupe maintien de salaire de la MNT	<i>Monsieur Randé</i>
11	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) LITTORAL AQUITAIN A – Modification de la convention constitutive du GIP - Adhésion de la Communauté de communes de La Médullienne - Prolongation de la durée de vie du GIP Littoral jusqu'au 31/12/13 B – Validation du plan de développement durable du Littoral Aquitain	<i>Monsieur Delpuech</i>
12	FINANCES COMMUNAUTAIRES A – Motion contre le projet actuel de suppression de la taxe professionnelle B – Décision modificative concernant le prélèvement de la somme de 26 000 € sur l'opération 950 « Crèche à vocation économique » pour abonder les opérations 924 : - article 2088 : Création du site internet du service Tourisme - article 2683 : Acquisition de matériel informatique et de mobilier de bureau pour l'ingénieur systèmes et réseaux C – Attribution de fonds de concours solidaires à la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour : - la construction en partenariat avec les communes de Josse, de Saint-Martin-de-Hinx et de Sainte-Marie-de-Gosse d'un centre de loisirs, d'un local pour le RAM et d'une ludothèque - la construction d'une école maternelle et l'aménagement d'un restaurant scolaire D – Attribution d'un fonds de concours solidaire à la commune de Tosse pour la construction en partenariat avec la commune de Saubion d'un centre de loisirs E – Attribution d'un fonds de concours dérogatoire et exceptionnel à la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour le redimensionnement du projet de cuisine de l'EHPAD	<i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur Daulouède</i> <i>Monsieur Daulouède</i> <i>Monsieur Daulouède</i> <i>Monsieur Daulouède</i>
13	SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE A – Occupation du domaine public – Fixation des tarifs des redevances d'occupation et d'usage au taux maximum prévus par les textes B – Délégation d'attribution au Président en application de l'article L 5211-10 du CGCT pour la signature des avenants pris pour application du contrat de délégation de service public passé entre MACS et MACS THD	<i>Monsieur le Président</i>
14	AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE MACS ET LE CIAS POUR L'ACQUISITION DE CARBURANTS	<i>Monsieur le Président</i>
15	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A – Informations sur les marchés publics – Marchés attribués et consultations en cours B – Désignation du représentant de MACS au Conseil d'Administration du collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse C – Tempête du 24 janvier 2009 – Indemnisation des biens non assurables D – Prochaine réunion du conseil communautaire le jeudi 14 janvier 2010 à 18 h 30 dans la salle des fêtes à Labenne	<i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur le Président</i>

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Xavier de La Salle est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Patrick Benoist, Maire de Josse souhaite la bienvenue à l'assemblée communautaire dans la salle des fêtes de sa commune.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Jean-Claude Sescousse, Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse et délégué communautaire jusqu'en juillet 2004 et à Monsieur Jean-Claude Darzacq, Maire de Saint-Geours-de-Mareme et Vice-Président de MACS au « Développement Economique » tous deux décédés en octobre, puis il invite l'assemblée à observer une minute de silence à leur mémoire.

1 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse a désigné par délibération en date du 13 octobre 2009 Monsieur Serge Lesbats pour la représenter au sein du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Lahillade décédé le 16 août 2009.

Monsieur le Président procède ensuite à l'installation de Monsieur Serge Lesbats en qualité de délégué de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse au sein du conseil communautaire de Marenne Adour Côte-Sud.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009 À ANGRESSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président indique que les propos attribués à Madame Stéphanie Dubarry page 18 du procès-verbal concernant l'illégalité présumée de la motion présentée à l'assemblée contre la privatisation de « La Poste » ont été tenus par Madame Jocelyne Delort et que le procès verbal sera donc modifié sur ce point.

Madame Stéphanie Dubarry déclare que les propos la concernant tenus par Monsieur Jean-Pierre Dufau lors du débat sur cette motion sont « indignes » et demande leur retrait.

Monsieur Jean-Pierre Dufau lui répond qu'il n'y a aucune connotation tendancieuse dans les propos qu'il a tenu, lesquels ne concernent pas la personne mais sa méconnaissance du dossier pouvant résulter d'informations incomplètes ou partielles ne lui permettant pas de l'appréhender dans sa globalité et de se prononcer en connaissance de cause.

Le Président après avoir indiqué que le procès-verbal ne sera pas modifié sur ce point, invite l'assemblée à se prononcer sur ce procès-verbal ce qu'elle fait en l'adoptant par 54 voix pour et 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio.

3 - PÔLE CULINAIRE DE MACS

A - PROJET DE CONSTRUCTION DU PÔLE CULINAIRE DE MARENNE ADOUR CÔTE-SUD - PRÉSENTATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE ET DU CALENDRIER PRÉVISIONNELS DE L'OPÉRATION - SITE D'IMPLANTATION PRESSENTI ET ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE DE SEIGNOSSE POUR LA RÉALISATION DU PÔLE CULINAIRE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Présentation par Monsieur le Président des enjeux de la restauration collective pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud :

Dans un rapport détaillé publié par le CNFPT en juillet 2005, le constat d'un monde territorial en mutation est établi. La restauration collective y est approfondie au titre de la « restauration sociale » qui recouvre la gestion globale du service de restauration pour des publics variés : enfants des crèches, des écoles maternelles et primaires, des centres de loisirs, les personnes âgées dans les résidences pour personnes âgées et dans le cadre du portage de repas à domicile.

Il est précisé que le champ territorial de la restauration collective concerne les communes, les CCAS ou les intercommunalités.

Parmi les enjeux et impératifs particulièrement soulignés dans ce rapport, dont on peut retenir les principaux :

- L'adaptation aux évolutions de notre société : le souhait des usagers est de disposer d'un service public de proximité qui réponde à la fois aux besoins collectifs mais également aux besoins spécifiques de la population, ces dispositions impactant directement les modalités organisationnelles des dispositifs.
- La place et le rôle des citoyens dans le secteur de la restauration collective sociale avec en particulier le rôle joué par les parents d'élèves ou les associations des consommateurs. On peut retenir un niveau d'exigence croissant du citoyen en matière « *d'information sur l'origine des viandes (bovines, etc.), sur la qualité sanitaire et nutritionnelle des repas, sur le tarif des repas et l'aide aux familles les plus démunies* ».
- Les commissions consultatives des services publics locaux datant de la loi du 6 février 1992 apparaissent comme des instances où les usagers sont représentés. La loi du 27 février 2002 renforce leur existence. La CCSPL instaurée au sein de la Communauté de Communes et comportant une représentation des associations d'usagers fait partie des instances qui seront impliquées dans le suivi du projet.

L'encadrement juridique et en particulier les normes communautaires ont désormais un impact extrêmement fort sur la restauration. En réponse aux politiques européennes et à la demande sociale, la France s'est dotée d'un cadre réglementaire plus exigeant.

Parmi les orientations poursuivies au plan européen, le livre blanc sur la sécurité alimentaire « COM [1999] 719 final » constitue l'ouvrage de référence dont on peut retenir l'objectif prioritaire poursuivi : « veiller au plus haut niveau de sécurité alimentaire dans l'Union Européenne ». Cette priorité qui vise à la protection des consommateurs prend appui sur des principes forts : une approche globale intégrée qui s'applique à toute la chaîne alimentaire (« de la ferme à la table ») ; une responsabilisation de chacun des acteurs de la chaîne alimentaire ; la mise en place de l'analyse des risques ; l'application du principe de précaution.

Le texte fondateur de la politique européenne de sécurité alimentaire est la directive européenne 93/43/CEE du 14 juin 1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaires. Cette directive affirme la responsabilité civile et pénale que doivent assumer les professionnels de l'agro-alimentaire en matière de sécurité alimentaire des produits qu'ils fabriquent ou qu'ils manipulent, et cela, à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. Cette responsabilisation des professionnels implique les services vétérinaires chargés de l'évaluation et de l'approbation des systèmes qualité mis en place.

Des textes plus récents ont fait évoluer en la renforçant la tendance lourde en matière de maîtrise de la sécurité alimentaire. Le nouveau règlement pour 2009, CEE n° 2092/91 modifié, apporte des préconisations sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques.

Au niveau de la législation française, les aspects de santé publique sont pris en compte avec un objectif d'obligation de résultats par la responsabilisation accrue de chacun des acteurs intervenant dans la chaîne alimentaire : « des repas de qualité sanitaire irréprochable ». On peut retenir les textes relatifs aux bonnes pratiques d'hygiène, aux conditions techniques de transport des aliments, à l'étiquetage des viandes bovines, à l'hygiène dans les centres de loisirs et dans les crèches, etc.

Les autres objectifs à retenir au niveau de la législation française, concernent les aspects diététiques et nutritionnels avec l'objectif d'aller « vers une prise en compte accrue de la qualité nutritionnelle des repas ». Cet objectif a été défini après qu'ait été mis en évidence le rôle majeur de la nutrition dans la survenue et l'évolution des principales pathologies responsables de la majorité des décès : maladies cardio-vasculaires, diabète, cancers, obésité et ostéoporose. A titre d'exemple, on peut retenir que le pourcentage des cas d'obésité chez les enfants de 5 à 12 ans est passé de 6% à 12% en 15 ans. Les textes de ce point de vue insistent sur la composition des repas assorti de recommandations nutritionnelles, ainsi que sur les outils à mobiliser pour assurer un contrôle de la qualité des repas servis.

Concernant l'équilibre nutritionnel, il est constaté au terme d'une enquête¹ : « seules 3 communes sur 10 servent des menus conformes aux recommandations officielles ».

Pour autant que l'on s'accorde sur la restauration sociale, il ressort que la restauration scolaire n'a qu'un impact faible sur l'alimentation de l'enfant qui ne prend au maximum que 4 repas par semaine à l'école, soit 140 repas sur les 3 x 365 jours = 1095 repas par an, soit seulement 13% des repas consommés. Mais cet impact faible ne supporte pas d'être négligé, bien au contraire,

¹ CERIN, Enquête en restauration scolaire, Néo-restauration, Juin 2004.

une politique publique se devant de contribuer, a fortiori, à l'équilibre nécessaire face aux écarts constatés.

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998, tend à garantir sur l'ensemble du territoire, l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de l'éducation, de la formation, de la protection de la famille et de l'enfance. L'accès de tous les enfants à la restauration scolaire fait partie de ces droits et participe à la lutte contre la précarité. Dans son article 147, la présente loi précise : « Les tarifs des services publics à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau de revenus des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer. Les taux ainsi fixés ne font pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service. »

Enfin, la restauration municipale et administrative constitue l'un des acteurs de l'action sociale. De même, le portage de repas représente une prestation qui facilite le maintien à domicile des personnes dépendantes, garantit le maintien du lien social et permet de prodiguer des conseils en matière d'hygiène et de conservation des repas. Développer ce lien social de proximité constitue l'un des enjeux de la collectivité dans les années à venir.

Parmi les conclusions qui sont retenues au terme du rapport du CNFPT, il est pointé la nécessaire évolution des unités de restauration avec l'évolution technique du matériel qui prend plus largement en compte l'ergonomie pour limiter la pénibilité du travail, la sécurité dans la manipulation du matériel, la gestion du risque sanitaire, les économies d'énergie. De ce point de vue des équipements de cuisson à basse température permettent de respecter, la qualité organoleptique et nutritionnelle du produit, une perte en eau moindre, un coût énergétique moindre. Le coût élevé de ces équipements en investissement peut s'avérer dissuasif. L'engagement dans une démarche qualité globale depuis sa mise en œuvre avec l'arrêté du 29 septembre 1997, a marqué une étape importante, aujourd'hui prolongée par la démarche de certification.

Toutefois et si le rapport pointe la rareté des initiatives intercommunales en matière de restauration collective, il souligne également que la progression de l'intercommunalité en France la conduira à prendre en charge les investissements lourds dont ceux liés à la production des repas.

Monsieur le Président expose ensuite que Monsieur le Sous-Préfet de Dax par arrêté du 29 octobre 2009 faisant suite aux délibérations concordantes des communes membres, a validé la modification des statuts de la communauté en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article 7-4 comme suit « 7-4-6 : *Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire* ».

La communauté de communes gèrera la compétence à compter du 1^{er} septembre 2011, date où l'équipement doit pouvoir être en service (c'est d'ailleurs cette date qui contraint la présente prise de compétence). Aussi, conformément à l'application du principe de spécialité fonctionnelle, il est nécessaire que la communauté soit habilitée en ce sens par ses statuts afin d'engager l'ensemble des études techniques relatives à la construction de cette unité, qui sera implanté sur le territoire de la commune de Seignosse.

En ce qui concerne la définition de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini collectivement par les élus de MACS quoiqu'il arrive avant l'entrée en service de l'équipement, puis proposé aux communes membres pour validation par leurs conseils municipaux.

Présentation par Monsieur le Président du programme, du plan de financement et du calendrier prévisionnels de cette opération :

Le projet présente dans son concept un caractère innovant, porté par une stratégie tenant compte des concepts de développement durable et d'écologie humaine. D'un point de vue plus technique, la structure se présente comme un pôle de compétitivité, conçu selon les normes HQE et intégrant les concepts modernes d'énergie renouvelable (ex : photovoltaïque, solaire, etc.). De même, l'utilisation de véhicules non polluants est inscrite dans le programme. Dans sa relation à l'environnement avec des établissements d'enseignements, des partenariats (ex : lycée hôtelier de Capbreton, Anglet, Morlaas) sont envisagés pour l'accueil de stagiaires en formation dans la filière restauration, privilégiant l'orientation vers un management et une organisation apprenants.

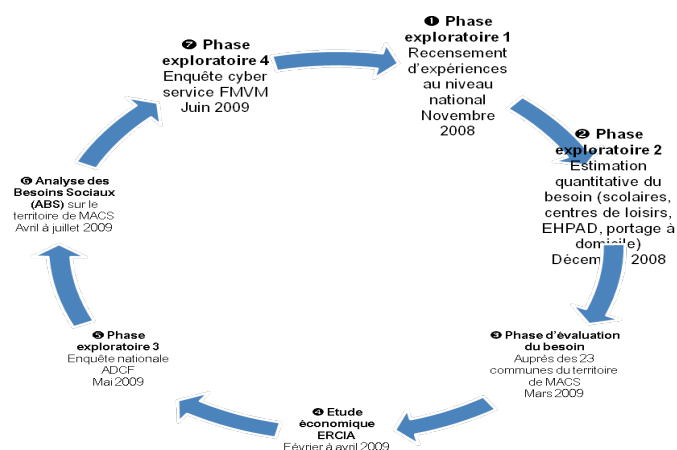
Pour atteindre les différents objectifs, le Pôle Culinaire tient compte de sa relation à l'économie locale et régionale. Dans le cadre des marchés des produits alimentaires, une attention accrue est

portée aux filières de produits landais et aquitains labellisés, afin de privilégier la production d'une alimentation « bio » et de qualité optimale.

Les objectifs :

- renforcer la cohésion territoriale par une mutualisation de ses équipements.
- mettre en fonctionnement un équipement doté des technologies performantes, pôle compétitif, structurant et adapté aux exigences normatives de la qualité agroalimentaire.
- garantir la qualité d'un équilibre nutritionnel auprès de publics à dominante scolaire mais également plus âgées et fragiles.
- promouvoir une démarche cohérente permettant d'aboutir à la mise en place d'un équipement fonctionnel et économique.
- inscrire le projet dans un ensemble situé en prolongement d'un éco-quartier et l'intégrer dans cette zone requalifiée.
- réaliser un équipement et une architecture répondant aux normes HQE et éco-compatibles.
- promouvoir un équipement selon un concept de qualité globale et de développement durable, à plusieurs niveaux :
 - par l'implication d'une équipe à la mise en œuvre de la démarche qualité, dans un objectif de certification. Pour cela, le référentiel ISO 22000 prenant en compte la sécurité des produits alimentaires est retenu, pour le respect qu'il accorde à la norme HACCP mais aussi au cadre générique ISO 9000 (processus et organisation); une complémentarité avec la norme ISO 14000 (développement durable et management environnemental) est envisagée en raison des objectifs visés.
 - par la première réalisation s'inscrivant dans un projet qualifiant et structurant, d'une région côtière, tenant compte d'une conception architecturale et au traitement spécifique de l'ensemble des nuisances générées.
 - par une fonctionnalité des locaux permettant des conditions de travail adaptées, garantissant un confort acoustique et accordant une attention au confort hygrothermique.
 - par la mise en œuvre de solutions économiques en matière de consommation d'énergie (compacité du bâtiment, apports solaires, récupération de calories sur la production de froid, etc.) et l'analyse en continu des dépenses énergétiques.
 - par une recherche de rentabilité des investissements consacrés à la qualité environnementale, notamment avec l'optimisation du dimensionnement des équipements.

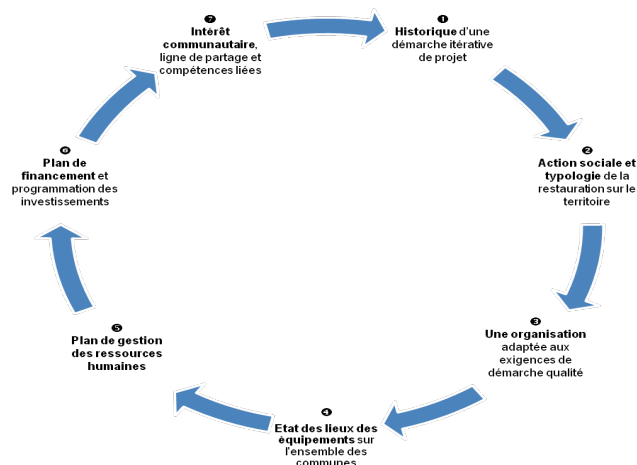
Les travaux et études relatives au projet de Pôle Culinaire ont suivi dans leurs principales étapes la chronologie suivante (voir détail infra) :



- *Novembre 2008* : phase exploratoire (recensement d'expériences au plan du territoire national : type de structures, production, coût des repas, types de publics, coûts de fonctionnement et d'investissement, etc.).
- *Décembre 2008* : évaluation 1 du besoin en matière de restauration collective sur le territoire de MACS (recensement des publics : écoles maternelles, écoles primaires, portage de repas à domicile, crèches, centres de loisirs, EHPAD).
- *Janvier 2009* : analyse démographique de l'évolution des populations et des projections sur le territoire de MACS sur la base des études menées par le Pays Adour Landes Océanes.

- *Mars 2009* : évaluation 2 du besoin en matière de restauration collective, pour confirmation, avec phoning auprès des 23 communes.
- *Février-Avril 2009* : étude économique par le prestataire ERCIA.
- *Mars 2009* : consultation de l'ADACL pour étude juridique concernant les perspectives de prise de compétences en matière de restauration collective.
- *Mars 2009* : phase exploratoire 2 (requête auprès de l'ADCF pour recherche d'expériences similaires au plan du territoire national).
- *Avril-Juillet 2009* : analyse des besoins sociaux (ABS) sur le territoire de MACS et approfondissement par une enquête sur la restauration collective, notamment l'état des effectifs exerçant dans ce domaine et les résultats de la production culinaire constatée au terme de l'exercice 2008.
- *26 juin et 27 août 2009* : rencontres avec M. le Sous-Préfet de Dax pour étude des objectifs et modalités de réalisation d'un équipement collectif en matière de restauration collective communautaire.
- *Septembre 2009* : état de l'existant en matière d'équipements de restauration dans les 23 communes de MACS, avec le concours du prestataire ERCIA. Plan de préconisation des équipements complémentaires pour assurer le bon fonctionnement en liaison froide.
- *28 septembre 2009* : délibération par le Conseil Communautaire sur la prise de compétences en matière de restauration collective.

Les composantes du projet de Pôle Culinaire (Cf. « *Projet d'Etablissement 2010-2014* », en cours d'élaboration)



Au terme des échanges en conseil communautaire, suivis de cette dernière délibération, les objectifs suivants, prioritairement définis par la communauté de communes sont retenus :

- mutualiser les ressources sur le territoire communautaire afin d'apporter des réponses en matière de restauration collective, et de renforcer la cohésion territoriale, avec un pôle de compétence et d'excellence ;
- affirmer une politique de service public en proposant une offre de services aux usagers du territoire en matière de restauration sociale et collective ;
- définir et mettre en œuvre une politique d'action sociale, dans le cadre d'une logique et d'une économie globales, définies dans le *Projet d'Etablissement 2010-2014*.

La liste des locaux et des secteurs de travail exprime les surfaces nécessaires, et ce, en fonction :

- du contenu de chaque type d'assiette et de la qualité des prestations définies pour les différents types de consommateurs des EHPAD, personnes âgées ou handicapées servies à domicile et enfants des écoles et centres de vacances,
- du nombre de repas à produire et à stocker,
- de l'organisation du travail envisagée,
- du matériel à implanter,
- des nécessités de la sécurité, de l'hygiène et de l'ergonomie des conditions de travail,
- de la législation des plats cuisinés,
- des espaces dédiés aux réunions et séminaires.

Les différents secteurs seront reliés entre eux par des circuits les plus courts possibles en prévoyant les moyens de manutention nécessaires. Le respect du principe de la marche en avant

devant éviter qu'au fur et à mesure de la préparation, un circuit propre ne soit coupé par un circuit souillé est rigoureusement exigé. Il appartient au concepteur de prévoir la totalité des locaux et des surfaces nécessaires au parfait fonctionnement de la cuisine.

Monsieur le Président commente ensuite les documents ci-après désignés figurant dans le dossier de séance :

- le schéma fonctionnel du pôle culinaire de MACS comportant un bâtiment représentant une surface d'environ 1000 mètres carrés auxquels se rajoutent deux salles de réunion-séminaires d'une surface globale de 250 mètres carrés, soit un ensemble de 1250 mètres carrés,
- le programme prévisionnel intégrant le détail des espaces ainsi que leur coût estimatif s'élevant à 4 045 406,20 € HT et à 4 827 221,80 € TTC
- le budget prévisionnel affecté au financement de cette opération se décomposant comme suit :

Autofinancement	851 616,86
Subventions (Etat, Région, conseil général)	400 000,00
Emprunt	2 848 056,30
FC TVA	727 548,64
TOTAL	4 827 221,80

Puis il présente le calendrier prévisionnel de la procédure de concours et de réalisation de cet équipement :

- novembre 2009 : Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;
- décembre 2009 : Choix des trois candidats admis à concourir
- février 2010 : Choix du lauréat de concours ;
- avril 2010 : Permis de construire ;
- juin 2010 : Début des travaux ;
- mai 2011 : Réception des travaux ;
- fin août-début septembre 2011 : Ouverture et mise en fonctionnement de l'équipement avec livraison des 1^{er} repas.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le programme et le plan de financement prévisionnels de cette opération.

Monsieur le Président en réponse à la question de Monsieur Charles Beaudru relative à l'existence d'un budget prévisionnel de fonctionnement rappelle qu'une étude économique a été réalisée dont un exemplaire a été remis à l'un de ses collègues.

Cette étude qui a permis de déterminer des tarifs de repas prend bien évidemment en compte les charges de fonctionnement. Ce budget prévisionnel de fonctionnement qui se déduit naturellement de l'étude économique devra néanmoins être affiné après d'une part l'établissement du plan de gestion des ressources humaines concernant les personnels affectés au pôle culinaire et d'autre part l'évaluation des dépenses transférées par les communes laquelle sera diligentée par la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges avec l'assistance d'une expertise externe.

Monsieur le Président indique à :

- Monsieur Francis Betbeder que les salles de séminaires et la cuisine expérimentale attenante que l'on retrouve dans d'autres équipements de ce type permettront notamment aux élus de MACS et des communes voire leurs agents ou des partenaires divers de tenir leurs réunions de travail et de se restaurer sur place,
- Monsieur Ladislas de Hoyos que les parties communes extérieures parmi lesquelles les voiries internes et les espaces de stationnement seront dimensionnés en tenant compte du nombre maximal de personnes pouvant se trouver simultanément dans l'établissement et que les

agents affectés à son fonctionnement proviendront des communes membres à l'exception des emplois spécialisés d'ingénieur culinaire, de diététicien et de qualitatif.

Après cet échange, le conseil communautaire, par 52 voix pour et 6 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru, Benoît Darets, Francis Dubertrand et François Mathio,

Décide :

- d'approuver :
 - le projet de construction du pôle culinaire de MACS et le programme prévisionnel de construction de cet équipement
 - le budget et le plan de financement prévisionnels s'y rapportant,
- de charger le Président de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général les subventions auxquelles la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut prétendre pour la réalisation de cet équipement,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la communauté de communes.

Prend acte du calendrier prévisionnel de la procédure de concours et de celui de réalisation de cet équipement .

Présentation par Monsieur le Président du site pressenti pour l'implantation du pôle culinaire de MACS sur un terrain appartenant à la commune de Seignosse et acquisition de ce terrain pour l'euro symbolique :

Monsieur le Président expose que :

- par délibération du 2 avril 2009 le conseil communautaire a donné son accord de principe sur le projet d'implantation potentiel du pôle culinaire de MACS sur un terrain appartenant à la commune de Seignosse en bordure de la route départementale numéro 652 en limite administrative de cette commune avec celle de Tosse, fac à la ZAE communautaire de Laubian II.
- par délibération du 29 septembre 2009 a décidé eu égard au caractère d'intérêt général du pôle culinaire, de vendre à la communauté de communes pour l'euro symbolique le terrain destiné à l'implantation de cet équipement, section AC, numéros 85 et/ou 86 du plan cadastral de cette commune, d'une contenance maximale d'un hectare.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition, le découpage de la parcelle ainsi que l'estimation de sa valeur vénale par France Domaine devant faire l'objet d'une délibération ultérieure de l'assemblée communautaire.

L'assemblée après avoir entendu cet exposé, par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'acquérir pour l'euro symbolique à la commune de Seignosse, la parcelle de terrain d'une contenance maximale d'un hectare, section AC, numéros 85 et/ou 86 du plan cadastral de cette commune, destinée à l'implantation du pôle culinaire de MACS,
- de charger Monsieur le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier y compris l'acte notarié de transfert de propriété à intervenir par devant notaire.

B - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET INDEMNISATION - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS - ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le lancement de la phase opérationnelle de conception et de réalisation du pôle culinaire de MACS à Seignosse passe par le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, en application des dispositions du code des marchés publics.

Il s'agit en l'occurrence d'un concours restreint sur esquisse et études préliminaires organisé dans les conditions fixées par les articles 24, 25, 38, 70 et 74 du code des marchés publics,

préparatoire à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de cet équipement structurant.

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à délibérer conformément aux dispositions du code des marchés publics sur :

- l'autorisation de lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- le choix de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre du concours restreint,
- l'inscription budgétaire à prévoir, permettant d'indemniser chacun de ces trois groupements conformément aux dispositions du code des marchés publics sur la base d'une enveloppe financière de primes correspond à un montant maximal de 15 000 € HT par candidat sachant que le règlement de la consultation précisera :
en application de l'article 74-II § 3 du code des marchés publics, que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue au titre du concours, la prime constituant ainsi une avance sur le marché à venir, les possibilités de réduction, voire de suppression, de cette prime en cas de non-respect des dispositions du règlement de concours.
- le projet de composition ci-après de jury de concours :

Membres avec voix délibérative :

- Président de droit : Monsieur le Président de la communauté de communes, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par l'assemblée,
- une personne ayant un intérêt particulier dans la matière faisant l'objet du concours à désigner par le Président,
- quatre personnes qualifiées à désigner par le Président dans la matière faisant l'objet du concours représentant un tiers au moins des membres du jury ayant voix délibérative,
- un représentant de la CMIQCP (Chambre Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) sur proposition de cet organisme,
- un représentant de l'Association Régionale pour la Commande Publique (ordre des architectes) sur proposition de cet organisme,
- un représentant du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) sur proposition de cet organisme,
- un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement des Landes.

Membres avec voix consultative :

- le représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- le Receveur Communautaire de Maremne Adour Côte-Sud.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire approuve ces propositions par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio,

Le Président expose ensuite que conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics, il convient de procéder à l'élection au scrutin de liste à bulletins secrets des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de l'assemblée communautaire pour la représenter au sein de ce jury de concours, la liste des candidats présentée à ce titre étant la suivante :

Titulaires :
Hubert DOSBA
Jean-Claude DAULOUÈDE
Michèle LABEYRIE
Ladislav DE HOYOS
Guillaume MOUTRON

Suppléants :
Pierre CABALOUÉ
Agnès COUVREUX
Lionel COUTURE
Marielle LABERTIT
Michel PENNE

Sur ce point Madame Jocelyne Delort expose qu'elle a décliné l'offre du Président de siéger dans le collège des élus en qualité de suppléante autant dire à son avis de figurante et qu'il eût été plus logique que cette candidature soit présentée par le groupe d'élus dont elle fait partie.

Monsieur le Président lui répond qu'il avait pensé qu'elle aurait pu être intéressée dans le cadre d'une liste unique par un siège de suppléante aux côtés de ses collègues délégués qui ont manifesté l'intention de siéger à ce titre au sein de ce jury de concours.

Puis, il rappelle ensuite qu'une ou des listes même incomplètes peuvent être présentées, Madame Jocelyne Delort lui confirmant qu'elle n'est pas candidate pour siéger dans ce jury en tant que suppléante.

L'assemblée procède ensuite à bulletin secret conformément aux dispositions combinées des articles 22 et 25 du code des marchés publics à l'élection de ses représentants au sein du collège des élus du jury de concours de MACS.

Les résultats de ce vote sont les suivants :

Votants : 58
Exprimés : 54
Blancs : 4

La liste composée des membres suivants :

Titulaires :

Hubert DOSBA
Jean-Claude DAULOUÈDE
Michèle LABEYRIE
Ladislav DE HOYOS
Guillaume MOUTRON

Suppléants :

Pierre CABALOUÉ
Agnès COUVREUX
Lionel COUTURE
Marielle LABERTIT
Michel PENNE

ayant obtenu 54 voix est déclarée élue par le Président.

C - CRÉATION ET ADOPTION DU BUDGET ANNEXE POLE CULINAIRE

Rapporteur : Jean-Claude Daulouède

- **Création du budget annexe pôle culinaire de MACS et décision modificative :**

Le rapporteur propose l'assemblée de se prononcer sur la création de ce budget annexe ainsi que sur la décision modificative s'y rapportant laquelle se présente comme suit :

ARTICLE/CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
65735 - Subventions de fonctionnement à un groupement de collectivités	250 000 €	
023 - Virement à la section d'investissement	- 250 000 €	
20414 - Fonds de concours solidaire	- 250 000 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		250 000 €

L'assemblée communautaire par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'approuver la création de ce budget annexe
- la décision modificative décrite ci-dessus s'y rapportant.

- **Adoption du budget annexe « pôle culinaire » de MACS :**

Ce budget annexe s'équilibre comme suit en section de fonctionnement :

Dépenses :

250 000 €

Article 6226 : Honoraires	10 000 €
Article 6231 : Annonces et Insertions	2 000 €
023 : Virement à la section d'investissement	238 000 €

Adopté par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio.

Recettes : **250 000 €**

Article 7475 : Participation budget principal de MACS	250 000 €
---	-----------

Adopté par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio.

Ce budget s'équilibre comme suit en section d'investissement :

Dépenses : **278 000 €**

Opération 910

Article 2031 : Frais d'études	6 500 €
-------------------------------	---------

Opération 920

Article 2313 : Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	271 500 €
---	-----------

Adopté par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio.

Recettes : **278 000 €**

Article 10222 : FCTVA	40 000 €
-----------------------	----------

021 : Virement de la section de fonctionnement	238 000 €
--	-----------

Adopté par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio.

4 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion

A - AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG SUR LA RD 33 A SOORTS-HOSSEGOR - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE COFINANCEMENT MACS / COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Le rapporteur expose que la commune de Soorts-Hossegor souhaite réaménager l'entrée du bourg de Soorts sur la RD 33 au droit de l'EHPAD.

Le montant global des travaux est estimé à 223 500 € HT dont 152 000 € HT de compétence communautaire.

Le Conseil Général, au titre des amendes de police 2009, apporte une participation financière de 45 000 €.

La commune de Soorts-Hossegor souhaite réaliser elle-même ces travaux dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec MACS en application des dispositions de l'annexe 1 Voirie aux statuts de la communauté et notamment de l'article 3 de cette annexe « partenariat entre collectivités » concernant les opérations d'aménagement urbain à maîtrise d'ouvrage communale.

Les engagements financiers respectifs de MACS et de la commune de Soorts-Hossegor se présentent comme suit :

	Montant de l'opération	MACS	SOORTS-HOSSEGOR
Total HT TVA 19,60 %	223 500.00 43 806.00	152 000.00	71 500.00 43 806.00
TOTAL	267 306.00		115 306.00

	Subvention départementale	MACS Prorata	SOORTS-HOSSEGOR Prorata
Total HT	45 000.00	30 600.00	14 400.00

Reste à financer : 223 500 – 45 000 = 178 500 € HT

	Reste à financer	MACS	SOORTS-HOSSEGOR
Total HT TVA 19,60 %	178 500.00 43 806.00	121 400.00	57 100.00 43 806.00
TOTAL	222 306.00		100 906.00

Engagements de MACS :

MACS s'engage à prendre en charge :

- 2/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes non prise en compte par le Conseil Général et relevant des compétences communautaires (81 000 €)

Engagement de la commune de Soorts-Hossegor :

La commune de Soorts-Hossegor s'engage à prendre en charge :

- 1/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes non prise en compte par le Conseil Général et relevant des compétences communautaires (40 400 €),
- les dépenses ne relevant pas des compétences communautaires (57 100 €),
- la TVA se rapportant à la totalité de l'opération (43 806 €).

Le versement de la participation de MACS s'effectuera, pour moitié :

- dans les trois mois suivant le démarrage des travaux et selon l'estimation prévisionnelle,
- le solde, ajuste au montant réel des dépenses réalisées, dans les deux mois qui suivent la réception des travaux.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement à intervenir entre MACS et la commune de Soorts-Hossegor.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-annexée, à intervenir entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la Commune de Soorts-Hossegor pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée du bourg de Soorts Hossegor sur le RD 33 au droit de l'EHPAD,
- de charger le Président de signer ladite convention et d'en poursuivre l'exécution,

- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget de l'exercice courant.

B - AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD FRANÇOIS MITTERRAND SUR LA RD 28- CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE COFINANCEMENT MACS / COMMUNE DE CAPBRETON

La commune de Capbreton souhaite rénover et réaménager le boulevard François Mitterrand entre le casino municipal et le CERS notamment, les espaces piétonniers qui seront revalorisés pour permettre des cheminements en liaisons douces (deux roues, rollers, piétons et personnes à mobilité réduite), la chaussée étant conservée et renforcée.

Le montant global des travaux est estimé à 480 000 € HT dont 366 000 € HT de compétence communautaire.

Les subventions attribuées à la commune sont les suivantes :

Conseil régional 141 000 €

Conseil général 120 000 €.

La commune de Capbreton souhaite réaliser elle-même ces travaux dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec MACS en application des dispositions de l'annexe 1 Voirie aux statuts de la communauté et notamment de l'article 3 de cette annexe « partenariat entre collectivités » concernant les opérations d'aménagement urbain à maîtrise d'ouvrage communale.

Les engagements financiers respectifs de MACS et de la commune de Capbreton se présentent comme suit :

	Montant de l'opération	MACS	CAPBRETON
Total HT TVA 19,60 %	480 000.00 94 080.00	366 000.00	114 000.00 94 080.00
TOTAL	574 080.00		208 080.00

	Subvention Régionale	MACS Prorata	CAPBRETON Prorata
Total HT	141 000.00	107 512.50	33 487.50

	Subvention départementale	MACS Prorata	CAPBRETON Prorata
Total HT	120 000.00	91 500.00	28 500.00

Reste à financer : 480 000 - (141 000 + 120 000) = 219 000 € HT

	Reste à financer	MACS	CAPBRETON
Total HT TVA 19,60 %	219 000.00 94 080.00	166 987.50	52 012.50 94 080.00
TOTAL	313 080.00		146 092.50

Engagements de MACS :

- 2/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes non prise en compte par le Conseil régional et le Conseil général et relevant des compétences communautaires (111 325 €)

Engagement de la commune de Capbreton :

- 1/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes non prise en compte par le Conseil régional et le Conseil général et relevant des compétences communautaires (55 662.50 €)
- Les dépenses ne relevant pas des compétences communautaires (52 012.50 €)
- la TVA se rapportant à la totalité de l'opération (94 080 €)

Le versement de la participation de MACS s'effectuera, pour moitié :

- dans les trois mois suivant le démarrage des travaux et selon l'estimation prévisionnelle,
- le solde, ajusté au montant réel des dépenses réalisées, dans les deux mois qui suivent la réception des travaux.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement à intervenir entre MACS et la commune de Capbreton.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-annexée, à intervenir entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la Commune de Capbreton pour la réalisation des travaux d'aménagement de boulevard François Mitterrand entre la casino et le CERS,
- de charger le Président de signer ladite convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget de l'exercice courant.

C - AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU VILLAGE VACANCES FRAM SUR LA RD 652 A SOUSTONS - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE COFINANCEMENT MACS / CONSEIL GÉNÉRAL DES LANDES

Le rapporteur expose que le Tour Opérateur FRAM installe un nouveau village de vacances sur la commune de SOUSTONS à proximité du camping de l'Airial.

Un protocole d'accord entre le Conseil général, la commune de SOUSTONS et MACS précise que le Conseil général des Landes et MACS financeront la construction du carrefour d'accès depuis la RD 652, la commune ayant cédé de son côté les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le montant global des travaux est estimé à 178 796,00 € HT avec une participation financière du Conseil général à hauteur de 99 380,00 €, la communauté de communes assurant la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

	Montant de l'opération	Participation Département	Participation MACS
Montant HT	178 796,00 €	99 380,00 €	79 416,00 €
TVA 19,6 %	35 044,02 €	0,00 €	35 044,02 €
Montant TTC	213 840,02 €	99 380,00 €	114 460,02 €

Engagements de MACS :

MACS s'engage à prendre en charge :

- La part de financement prévisionnelle hors taxes non prise en compte par le Conseil général (79 416,00 €)
- La TVA se rapportant à la totalité de l'opération (35 044,02 €)

Engagement du Conseil général des Landes :

Le Conseil général s'engage à prendre en charge :

- La part de financement prévisionnelle hors taxes relevant de la compétence départementale (99 380,00 €)

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement à intervenir entre MACS et le Conseil général des Landes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-annexée, à intervenir entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le Conseil général des Landes pour l'aménagement de l'accès au village vacances Fram à Soustons,
- de charger le Président de signer ladite convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget de l'exercice courant.

5 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Delpuech

A - AVIS SUR LA PREMIÈRE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE VIEUX-BOUCAU ET DÉROGATION À L'ARTICLE L. 122-2 DU CODE DE L'URBANISME

- **Avis sur le projet de POS**

Le rapporteur expose que conformément au code de l'urbanisme, notamment son article L 123-13, Monsieur le Maire de Vieux-Boucau a réuni le 24 août 2009 en mairie les personnes publiques associées au projet dont la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, pour l'examen conjoint de la première révision simplifiée.

Ce projet de révision simplifiée repose sur la volonté de remédier à une situation démographique faisant état d'un déficit en jeunes ménages avec une diminution importante des classes d'âges 0-19 ans et 20-39 ans constatée depuis 1999.

Ce constat se traduit par l'ouverture à l'urbanisation de terrains classés à ce jour en zone IIIND destinés aux activités de camping et de caravanage, représentant 0,32 % du territoire communal.

Le nouveau classement proposé est celui d'une zone UCa qui correspond à une zone peu dense à caractère d'habitat.

Cette modification n'est pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de MACS compte tenu de la faiblesse des surfaces concernées par rapport au territoire communal.

L'atelier communautaire « Aménagement du Territoire » en date du 04/11/09 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le second projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Boucau,
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Vieux-Boucau.

- **Demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme (autorisation de MACS pour l'ouverture des zones à urbaniser)**

Le rapporteur expose qu'il ressort de l'analyse du projet de première révision simplifiée du POS de Vieux-Boucau, que l'extension de la zone ouverte à l'urbanisation (UCa) destinée à recevoir des habitations peu denses correspond à une volonté d'influer sur la situation démographique de la commune en direction des jeunes ménages.

Cette extension, sur des parcelles communales, aujourd'hui destinées au camping et au caravaning, se situe dans le prolongement d'une zone de lotissement, en limite du territoire communal, contre le camping situé sur le territoire de la commune voisine de Messanges. De ce

fait, l'extension de l'urbanisation se mesure au regard de l'enveloppe globale sur les deux communes et s'apprécie au regard du faible pourcentage qu'elle représente (0,32%) par rapport au territoire communal.

L'atelier communautaire « Aménagement du Territoire » en date du 04/11/09 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Vieux-Boucau pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Vieux-Boucau à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la commune de Vieux-Boucau à déroger à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme,
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Vieux-Boucau

B - AVIS SUR LA PREMIÈRE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE SOUSTONS ET DÉROGATION A L'ARTICLE L. 122-2 DU CODE DE L'URBANISME

- **Avis sur le projet de POS**

Le rapporteur expose que conformément au code de l'urbanisme, notamment à son article L 123-13, Monsieur le Maire de Soustons a réuni le 7 août 2009 en mairie les personnes publiques associées au projet dont la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, pour l'examen conjoint de la première révision simplifiée.

Ce projet de révision simplifiée repose sur la volonté d'accueillir une ferme de production d'électricité photovoltaïque sur le territoire communal et de mettre en œuvre une démarche active en faveur du développement durable.

Pour ce faire, le projet nécessite une adaptation du zonage et du règlement du POS, le zonage en vigueur destinant les terrains à la production sylvicole. Il est proposé de modifier ce zonage par un classement en un sous-secteur III NCpv spécifique permettant l'implantation de l'équipement, les superficies concernées faisant état de 32 ha d'emprise foncière.

Cette modification n'est pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de MACS compte tenu de la faiblesse des surfaces concernées par rapport au territoire communal.

L'atelier communautaire « Aménagement du Territoire » en date du 04/11/09 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le second projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soustons,
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Soustons.

- **Demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme (autorisation de MACS pour l'ouverture des zones à urbaniser)**

Le rapporteur expose qu'il ressort de l'analyse du projet de première révision simplifiée du POS de Soustons que les modifications de zonage apportées au document consistent à la création d'un sous-secteur III NCpv permettant l'accueil d'une ferme photovoltaïque.

Cet équipement se décline en panneaux photovoltaïques et bâtiments nécessaires à l'exploitation (locaux techniques et poste de livraison).

Ce sous-secteur de 32 hectares, modifie la vocation sylvicole originale de la zone IIINC pour l'adapter au projet tout en la maintenant cependant dans un zonage à caractère naturel. Pour mémoire, le total des surfaces communales classées en IIINC, vouées spécifiquement à la sylviculture, représente environ 6 000 hectares.

L'atelier communautaire « Aménagement du Territoire » en date du 04/11/09 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Soustons pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Soustons à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'autoriser la commune de Soustons à déroger à l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme,
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Soustons.

C - AVIS SUR LA TROISIEME RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SEIGNOSSE ET DÉROGATION A L'ARTICLE L. 122-2 DU CODE DE L'URBANISME

- **Avis sur le projet de PLU**

Le rapporteur expose que conformément au code de l'urbanisme, notamment à son article L123-9, Monsieur le Maire de Seignosse a transmis pour avis à la communauté de communes en tant que personne publique associée, le projet de révision simplifiée de son document d'urbanisme avant l'examen conjoint prévu à l'article L123-13.

Ce projet de révision simplifiée a pour objet de permettre la création et la gestion d'une unité de production culinaire d'intérêt communautaire, sur un terrain communal situé le long de la RD 652 en limite de la commune de Tosse, pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra-scolaire.

Le projet nécessite à cet effet une adaptation du zonage et du règlement du PLU, le zonage en vigueur destinant les terrains à la production sylvicole. Il est proposé de modifier ce zonage par un classement en Us, spécifiquement destiné aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Les besoins du projet font état de 2 ha maximum d'emprise foncière.

Cette modification n'est pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de MACS compte tenu de la faiblesse des surfaces concernées par rapport au territoire communal.

Par ailleurs, en appui des travaux de réflexion pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, la voie nouvelle d'évitement urbain prévue pour un meilleur drainage des flux et un renforcement de l'irrigation des espaces sud-ouest du territoire communautaire, apparaît clairement intégrée au projet.

L'atelier communautaire « Aménagement du Territoire » en date du 04/11/09 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le second projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seignosse,
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Seignosse.

- **Demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme (autorisation de MACS pour l'ouverture des zones à urbaniser)**

Le rapporteur expose qu'il ressort de l'analyse du projet de troisième révision simplifiée du PLU de Seignosse que les modifications de zonage apportées au document consistent à l'intégration dans le secteur Us, spécifiquement adapté pour l'accueil d'équipement de service public, d'une unité de production culinaire d'intérêt communautaire.

Le projet présenté, objet de cette troisième révision simplifiée, se propose de construire cet équipement avec un objectif de préservation des ressources naturelles par une démarche de développement durable prise dans toutes ses dimensions (écologique, économique et sociale).

Le secteur concerné de 2 hectares, modifie la vocation sylvicole originale, pour créer une urbanisation en continuité de l'existant, avec un objectif affiché de haute qualité environnementale pour la construction et l'intégration paysagère. Pour mémoire, le total des surfaces communales classées en N, vouées spécifiquement à la sylviculture, représente environ 2 300 hectares.

En outre, à l'échelle intercommunale et au vu des travaux d'élaboration du schéma de cohérence territorial de MACS, une zone tampon naturelle est prévue dans le document d'urbanisme de la commune limitrophe de Tosse, assurant ainsi une rupture d'urbanisation entre les deux bourgs.

L'atelier communautaire « Aménagement du Territoire » en date du 04/11/09 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Seignosse pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Seignosse à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'autoriser la commune de Seignosse à déroger à l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme,
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Seignosse.

6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE

Monsieur le Président expose que compte tenu des nombreuses demandes d'installation d'entreprises sur le territoire, le conseil communautaire de concert avec la commune de Seignosse a décidé, il y a environ trois ans, la création et l'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques communautaire lieu dit Laubian, en prolongement de celle déjà existante sur le territoire de cette commune.

Cette initiative qui s'appuie sur le constat de la faible disponibilité de terrains destinés à l'installation d'entreprises cherche à proposer une alternative à la transformation de certaines activités productives en activités de gestion immobilière.

L'atelier communautaire « Développement économique » a proposé en réunion du 19 mai 2009 d'orienter la commercialisation de cette zone d'activités économiques vers les très petites, petites et moyennes entreprises. Ce choix qui repose sur la volonté de proposer une offre élargie et diversifiée d'activités afin de consolider le tissu local d'entreprises et développer l'emploi, consiste également à organiser le territoire afin de permettre un développement de l'activité économique s'appuyant sur les réalités locales.

Les caractéristiques de cette zone d'activités sont les suivantes :

Surface totale du lotissement :	6 ha 88 a 51 ca
Surface constructible commercialisable :	4 ha 70 a 33 ca
Réserve foncière MACS :	30 a 00 ca

Nombre de lots : 52 lots
Nombre de lots en cours de commercialisation : 46 lots

France Domaine sollicité pour avis dans le cadre de la commercialisation des lots, estime que « compte tenu de leur nature et de leur situation, la valeur vénale de ces biens est de l'ordre de 45 € HT le mètre carré ».

L'atelier « Développement économique », suivant en cela l'avis de France Domaine, a proposé en réunion du 22 septembre 2009 de commercialiser les lots de la Zone Communautaire d'Activités Economiques de Laubian 2 à Seignosse au prix de 45 € HT le mètre carré de terrain.

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition de prix.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix commercial de vente du terrain à bâtir dans la zone communautaire d'activités économiques de Laubian II à Seignosse au prix de 45 € HT le mètre carré,
- de charger Monsieur le Président de poursuivre les démarches de commercialisation et de signer toutes pièces et actes à intervenir s'y rapportant avec les acquéreurs y compris par devant notaire.

B - PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD

• État des lieux

Monsieur le Président expose que la création du Parc d'Activités Atlantisud est une réponse à la nécessité de mettre une place une offre foncière de qualité sur la façade Atlantique du sud de l'Aquitaine correspondant aux besoins des entreprises ainsi qu'à l'objectif d'accompagner la formidable croissance démographique du secteur sud du Département des Landes en permettant l'implantation d'activités créatrices d'emplois pour les nouvelles populations.

Le Parc d'Activités Atlantisud bénéficie d'une situation exceptionnelle à la croisée d'axes majeurs de communications européens, nationaux et départementaux (A63/RN 10/RD 810, 824 et 17) entre les agglomérations bayonnaise et dacquoise et à proximité d'autres infrastructures stratégiques (aéroports, ports et gares).

Son positionnement idéal et son offre foncière de haute qualité environnementale sur près de 300 hectares complétés par une desserte très haut débit numérique lui permettent d'accueillir des projets d'implantations d'entreprises ambitieux sur des unités foncières de plus de 10 000 m².

Afin de conforter son rôle de « parc référence » en Aquitaine, un Centre de Ressources et de Développement de 4 000 m² qui accueillera en son sein la pépinière et l'hôtel d'entreprises permettra dès 2011 d'accompagner économiquement les entreprises et de diversifier l'offre de foncier en proposant des surfaces locatives temporaires pour les activités tertiaires ou de développement industriel.

Ce « parc référence » qui est organisé en quatre pôles d'activités afin de répondre à la nécessaire synergie entre entreprises, dispose de 179 hectares cessibles répartis comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - industriel | 71 hectares |
| - logistique | 54 hectares |
| - tertiaire, hôtellerie, restauration | 30 hectares |
| - commercial | 24 hectares |

Grâce aux conditions particulièrement favorables d'installation proposées par le Département, MACS et la SATEL, de nombreuses entreprises souhaitent s'implanter dans ce parc d'activités d'exception.

A ce jour, les premières entreprises sont déjà implantées ou en cours d'installation.

sur la zone logistique :

Installées :

Volcom *secteur de l'industrie du surf* / bâtiment de logistique à dimension européenne sur 6 381 m² (depuis octobre 2009)

Ripcurl *secteur de industrie du surf* / bâtiment de logistique pour l'ensemble du continent sur 18 887 m² (depuis octobre 2009)

En cours d'installation :

ATS, *transporteur de colis* / bâtiment regroupant le siège social et la logistique sur 6 841 m² (pour novembre 2009)

Installations prochaines :

Frigéral miko, *stockage de surgelés* / bâtiment de logistique sur 4 835 m² (pour avril 2010)

Résano-Lapègue Transports, *transporteur* / bâtiment de logistique et transfert de siège social sur 4 820 m² (pour septembre 2010)

sur la zone industries qualitatives :

Installée :

Sud ouest services, *imprimerie* / bâtiment de production sur 1 740 m² (mars 2009)

Installations prochaines :

Sica Bio pays landais, *produits bio* / bâtiment pour développer l'activité sur 4 500 m² (pour avril 2010)

Ouate éco, *isolation par ouate de cellulose* / unité de fabrication sur 2 081 m² (pour fin 2009)

Par ailleurs, en fin d'année 2009, les propositions de la société mandatée par le syndicat mixte pour la pré-commercialisation de la zone commerciale sont attendues.

Au total, en deux ans de commercialisation, Atlantisud aura engagé 30 hectares de foncier et 50 000 m² de bâtiments environ. Ce bilan est particulièrement satisfaisant pour une zone en création ex nihilo et dans une période marquée par de nombreuses incertitudes économiques.

Monsieur le Président précise en réponse à :

- *Monsieur François Mathio que le plan de composition de la ZAC du Parc d'Activités Atlantisud prévoit un secteur d'accueil commercial de 24 hectares de terrain à bâtir situé dans la partie nord-ouest de la zone avec un coefficient d'occupation des sols de 0,35 qui génère un droit à construire d'environ 7 hectares.*
- *Madame Stéphanie Dubarry qu'au delà des sollicitations ponctuelles d'enseignes commerciales plusieurs groupes ont manifesté un intérêt certain pour l'ensemble de cette aire commerciale et qu'après examen des propositions le Syndicat Mixte a décidé de choisir le projet du groupe « Simon Ivanhoé » lequel dispose de six mois pour réaliser la précommercialisation et obtenir les accords des enseignes qui seront présentes sur le site lesquelles devront venir en complémentarité de celles existantes dans les Landes.*

Monsieur Hervé Bouyrie ajoute que le groupe « Simon Ivanhoé » devra remettre sa copie en début d'année sur laquelle le Syndicat mixte devra se prononcer.

- **Demande de garantie d'emprunt présentée par la SATEL pour le Parc d'Activités ATLANTISUD à Saint-Geours-de-Mareme**

Le Président expose que la SATEL doit contracter un emprunt de 5 000 000 € en vue de poursuivre les acquisitions et réaliser les travaux de viabilisation dans les secteurs ouest et nord ouest (côté Soustons) du Parc d'Activités Atlantisud.

- les acquisitions de terrains et immeubles représentent une superficie totale de l'ordre de 37,5 ha pour un montant de 2 350 000 € HT environ
- les travaux pour le solde concernent dans la partie nord ouest la viabilisation du secteur dans lequel seront réalisés notamment le centre technique de MACS et le Centre de Ressources et de Développement, la vente de divers lots étant en cours de négociation dans ce même secteur.

Après avoir consulté les banques qu'elle contacte habituellement pour financer ces opérations, deux d'entre elles lui ont présenté une offre : la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et la Société Générale, cette dernière ayant présenté l'offre la plus intéressante : 3,87 % à taux fixe, sur 10 ans.

Conformément aux dispositions du contrat de concession, ces prêts sont garantis par le concédant à hauteur de 80% de leur montant, à savoir le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Economiques de Saint-Geours-de-Mareme.

Ce syndicat est composé à 70 % du Département des Landes et à 30 % par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Par décision modificative en date du 6 novembre 2009, le Conseil Général a décidé d'accorder la garantie du Département à hauteur de 70% du montant, soit la somme de 2 800 000 €.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à garantir la partie restante à hauteur de 30% soit 1 200 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 200 000 € représentant 30% du montant à garantir sur la part de 80 % d'un emprunt de 5 000 000 d'euros que la SATEL se propose de contracter auprès de la Société Générale.
Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale sont les suivantes :
 - Montant : 5 000 000 euros
 - Echéances annuelles
 - Durée de la période d'amortissement : 10 ans
 - Taux fixe : 3,87 %Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces, documents contrats et conventions à intervenir avec la Société Générale et la SATEL pour ce prêt ainsi que pour la garantie s'y rapportant.

7 - PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE - ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT ÉDUCATIF COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Anne-Marie CANCOUËT

Le rapporteur expose que Contrat Educatif communautaire 2009 /2010 signé entre la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et MACS comprend 18 actions : 9 sont portées par MACS, 8 par des associations et une par une municipalité.

Le montant alloué par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour la totalité de ces actions s'élève à 9600 Euros :

- 5 750 Euros pour les actions initiées par MACS,
- 3 850 Euros pour les actions proposées par les associations et les municipalités.

Le règlement d'attribution des aides dans le cadre du Contrat Educatif Communautaire voté lors du conseil communautaire du 3 juillet 2008 stipule que la communauté de communes financera les projets qui sont subventionnés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports subventionne huit projets associatifs auquel s'ajoute celui porté par la commune de Capbreton, le tout à hauteur de 3 850 €. L'atelier communautaire propose que pour ces neuf projets le montant de l'aide allouée par MACS soit conformément au règlement identique à celui attribué par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

INTITULE DU PROJET	PORTEUR DU PROJET	NATURE DES ACTIONS	Subvention DDJS	Proposition Atelier Pour subvention MACS
Découverte de la pratique de la Radio Amateur	Radio Club F5KOW de Labenne	Séance d'initiation au code morse et manipulation. Séances durant la pause méridienne dans 3 collèges du territoire.	250 €	250 €
Initiation et découverte du Roller	LOSC Roller de Labenne	Stages de roller sur les communes de Moliets, Tosse et Labenne pendant les vacances scolaires.	550€	550 €

Découverte du Tækwondo	Tækwondo de Labenne	Séances de découverte du Tækwondo durant la pause méridienne avec 15 à 20 jeunes dans 2 ou 3 collèges du territoire	250 €	250 €
A la rencontre de la culture africaine	Association Txikan de Capbreton	Ateliers artistiques et culturels (danse, percussion, conte...) dans les établissements scolaires et/ou structures enfance/jeunesse.	550 €	550 €
Aviron	Aviron Club Soustonnais	Activités de découverte et de pratique proposées aux collégiens de 5 ^{ème} soit 170 jeunes.	800 €	800 €
Découverte et pratique du sauvetage côtier et Sensibilisation aux dangers de l'océan	Association sportive du collège de Labenne	Initiation aux différentes disciplines du sauvetage côtier avec le club de Capbreton soit 25 jeunes du collège de Labenne.	300 €	300 €
	Hossegor Sauvetage Côtier	Intervention en direction de toutes les classes de 5 ^{ème} du collège autour des dangers de l'océan (Baines, courants, vents...) du collège de Soustons	300 €	300 €
Arts alternatifs	Groovaton de Capbreton	Ateliers de découverte et d'initiation aux pratiques artistiques « derniers cris » et aux modes d'expression en vogue (danses urbaines, musiques actuelles...).	350 €	350 €
Culture contemporaine	Les arts mêlés de Capbreton	Ateliers découverte de la culture contemporaine (danse, spectacle vivant).	250 €	250 €
Astronomie	ALSH municipal de Capbreton	Ateliers de découverte de l'astronomie (création d'un système solaire, de cadrans solaires, d'une navette spatiale...) dans le cadre de l'année mondiale de l'astronomie.	250 €	250 €
		TOTAL	3 850 €	3 850 €

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions auxquelles le bureau communautaire a également donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions précitées aux porteurs de projets ci-dessus désignés
- d'inscrire les dépenses nécessaires au budget de la communauté de communes.

8 - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - ARTICLE 7-1 COMPÉTENCES FACULTATIVES ACTIONS SOCIALES - CRÉATION ARTICLE 7-1-4 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteurs : Messieurs le Président et Alain Lavielle

Le rapporteur expose que l'article 6-2 alinéa 6 « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts de MACS stipule :

« Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil traditionnelles et de grand passage ».

MACS a réalisé et gère actuellement une aire de grand passage à Tosse et trois aires permanentes d'accueil des gens du voyage à Capbreton/Labenne, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons.

La Communauté de communes MACS a également mis en place une politique d'action sociale en direction des gens du voyage laquelle outre l'instruction des dossiers de RMI est également axée autour de missions de suivi de la scolarisation et de l'éducation des enfants, d'insertion professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi, de santé et d'accès à la CMU auxquelles s'ajoutent des missions diverses d'accompagnement social.

L'accueil et l'habitat des gens du voyage relèvent d'autre part des compétences que les communes peuvent confier à leurs CCAS de même pour les EPCI exerçant cette compétence qui peuvent la confier à leurs CIAS.

Il est proposé à l'assemblée de confier l'exercice de cette compétence au CIAS de la communauté de communes après avoir modifié au préalable les statuts de MACS en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article « 7-1 Actions sociales » comme suit :

« 7.1.4 : Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil « traditionnelles » et de grand passage.

Les missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil du territoire sont de compétence communautaire. »

Il sera proposé dans un second temps au conseil communautaire de confier l'exercice de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, le conseil d'administration devant ensuite de son côté se prononcer sur la prise en charge de cette compétence.

Monsieur le Président précise ensuite que les élus et les services des deux structures concernées mettront à profit la période durant laquelle les communes délibéreront sur cette prise de compétence en vue de sa validation par Monsieur le Sous-Préfet pour faire le point sur d'une part les agents du service « Gens du Voyage » exerçant des missions à caractère social relevant de la compétence du CIAS et d'autre part ceux exerçant des missions techniques relevant de la compétence de la communauté et plus précisément du service Aménagement. Cette partition est souhaitable si l'on prend en considération la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005.

Monsieur Guy François expose que ces précisions le rassurent dans la mesure où ce dossier a été examiné par le conseil d'administration du CIAS dont il fait partie lequel s'est interrogé sur le point de savoir s'il était opportun pour la communauté de transférer la totalité de la compétence à sa structure sociale compte tenu des prestations techniques pour lesquelles le CIAS ne dispose pas des moyens et des capacités nécessaires.

Monsieur le Président indique en réponse à Madame Jacqueline Lesbats qu'il est tout à fait envisageable d'associer dans un groupe de travail ouvert les membres du conseil d'administration du CIAS qui le souhaitent aux travaux de l'atelier communautaire « Gens du Voyage » qui n'est pas loin s'en faut, ajoute Monsieur Alain Lavielle, le plus fourni des ateliers de MACS.

Monsieur François Mathio signale que l'agriculteur qui exploite la parcelle de terrain située à proximité immédiate de l'aire d'accueil sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse a déposé plainte à diverses reprises consécutivement aux dommages et nuisances diverses occasionnés à ces cultures ainsi qu'aux matériels qui participent à leur exploitation et qu'il conviendrait pour la communauté d'édifier une clôture afin d'empêcher les occupants de cette aire de s'introduire sur sa parcelle.

Messieurs le Président et Alain Lavielle lui font remarquer que cela revient à déclarer par avance coupables sans preuve ni jugement les occupants de l'aire du seul fait qu'ils résident à proximité des lieux sur lesquels des dommages ont été commis.

Madame Michèle Labeyrie souhaite signaler que la plupart des familles résident sur cette aire depuis des années et qu'il est regrettable de les incriminer systématiquement dès lors que des dégradations sont commises auxquelles il s'avère par la suite qu'elles sont totalement étrangères. Les services de gendarmerie et de la police municipale ne lui ont jamais rapporté d'autre part l'existence d'agissements répréhensibles sur cette aire.

Monsieur François Mathio estime néanmoins que la communauté exerçant la compétence « gens du voyage » se doit de gérer les nuisances générées par les aires d'accueil et que si les gens du voyage ne sont peut être pas les auteurs de ces dommages il y a de fortes présomptions qu'ils le soient puisque les autres agriculteurs situés à quelque distance ne sont pas affectés.

Monsieur Hervé Bouyrie rappelle que la communauté de communes a rempli de son côté l'obligation légale d'accueil des gens du voyage en réalisant des aires conformes au schéma départemental et qu'elle n'a aucune compétence pour assurer la protection des propriétés privées cette mission relevant exclusivement de la compétence des services de police ou de gendarmerie.

Monsieur Alain Lavielle fait remarquer que depuis la mise en service il y a quatre ans de ces aires et notamment de l'aire de grand passage les communes de MACS ne sont plus confrontées pendant la période estivale aux occupations intempestives de leurs espaces publics et en particulier de leurs terrains de sports.

Il communique ensuite à l'assemblée le bilan d'occupation pour l'année 2009 des trois aires permanentes d'accueil et de l'aire de grand passage de la communauté, puis il précise qu'il participera à une réunion de travail le 17 décembre à la Préfecture ayant pour objet la mise au point du nouveau schéma départemental d'accueil qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après ces interventions, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article « 7-1 Actions sociales » comme suit :
« 7.1.4 : Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil « traditionnelles » et de grand passage.
Les missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil du territoire sont de compétence communautaire. »
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée fixées l'article L. 5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le délai de trois mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

9 - LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE

A - RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL À SAINT-MARTIN-DE-HINX - CONVENTION MACS / COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle

Le rapporteur expose que dans le cadre de la politique locale de l'habitat de MACS, et notamment des dispositions inscrites dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en terme d'accueil pour les populations aux revenus modestes, l'atelier communautaire « Logement social et gens du voyage » a retenu la proposition de la commune de Saint-Martin-de-Hinx, d'aménager un logement locatif dans le presbytère communal situé au 133 route des Vignerons.

Cette opération permettra de proposer un logement locatif de type T4 de 162 m² pour un loyer mensuel après réhabilitation de 274,41 €.

L'estimation prévisionnelle des travaux et les modalités de financement s'y rapportant se présentent comme suite :

- estimation prévisionnelle :
L'estimation des travaux de réhabilitation s'élève à 18 618,13 € HT au total, soit 21 204,17 € TTC.
- plan de financement :
Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - une subvention de MACS de 4 000 € [conformément à l'action n°5 intitulée « Appui à la réhabilitation du parc communal » du PLH].
 - fonds propres de la commune estimés à 17 204,17 €

Le rapporteur présente ensuite le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Saint-Martin-de-Hinx concernant la réhabilitation et le financement de ce logement locatif communal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver :
 - la réalisation de ce logement locatif communal à Saint-Martin-de-Hinx dans le bâtiment communal situé au numéro 133 route des Vignerons
 - le projet de convention ci-annexé à intervenir entre MACS et la commune de Saint-Martin-de-Hinx en ce qui concerne notamment le versement par la communauté de communes d'une subvention de 4 000 €, conformément à l'action numéro 5 du Programme Local de l'Habitat de MACS intitulé « Appui à la réhabilitation du parc communal »,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et aux conditions qu'elle prescrit,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

B - ADHÉSION DE MACS À LA SA HLM DES LANDES ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Rapporteurs : Messieurs le Président et Alain Lavielle

Le rapporteur expose que la SA HLM des Landes œuvre depuis le 13 mars 1929 sur l'ensemble du département des Landes comme bailleur social. Son patrimoine actuel est constitué de 872 logements répartis en 29 ensembles immobiliers, situés principalement sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ainsi que sur la côte nord et sud des Landes.

Actuellement cinq des résidences locatives de la SA HLM des Landes sont implantées sur le territoire communautaire de Maremne Adour Côte-Sud et plus précisément sur les communes de Capbreton, Labenne et Vieux-Boucau.

L'attractivité naturelle du territoire et sa résultante sur le marché locatif fait que la SA HLM a axé une partie de son développement sur les communes de MACS.

Deux nouvelles résidences sont en cours de construction sur le territoire communautaire par la SA HLM à Capbreton et six projets sont à l'étude sur Labenne, deux à Angresse, Vieux-Boucau, Seignosse et Soustons.

Monsieur le Président propose ensuite au conseil communautaire de bien vouloir :

- donner son accord pour l'adhésion de MACS à la SA HLM des Landes sise 1 rue du Palais à Dax,
- approuver les statuts de la SA HLM annexés à la présente délibération,
- désigner en son sein un délégué pour siéger au Conseil d'Administration de la SA HLM des Landes

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'adhésion de MACS à la SA HLM des Landes sise 1, rue du palais à Dax,
- d'approuver les statuts de cet organisme tel qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à les signer,
- de désigner pour représenter la Communauté de communes MACS au sein du conseil d'administration de cet organisme Monsieur Alain Lavielle,
- d'inscrire au budget de la communauté de communes les sommes afférentes à cette adhésion.

10 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
Rapporteur : Monsieur Bernard RANDÉ

A - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION 2009 AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE-CRÉATION DES POSTES CORRESPONDANTS

Le rapporteur expose que les dispositions prescrites par l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipulent que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif global des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux doit être fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Le Président indique ensuite que depuis la délibération du 12 mars 2009 intervenue sur cette question un rédacteur principal a passé et obtenu un examen professionnel et qu'il convient donc d'élargir les dispositions en vigueur pour permettre sa nomination.

Il propose ensuite, compte tenu des effectifs encore peu importants de la communauté de communes, de fixer les taux par catégorie et de ne pas limiter la durée de la présente décision, étant entendu que ces dispositions seraient revues dès que l'augmentation des effectifs le justifiera.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 1^{er} décembre 2009 les taux d'avancement « Promus/ promouvables de la manière suivante étant précisé que ces taux pourront faire l'objet d'une révision lorsque la croissance des effectifs et la nécessaire maîtrise la masse salariale l'exigeront.

Catégorie concernée	Pourcentage proposé
A	100 %
B	100 %
C	100 %

- de créer un emploi de rédacteur chef à temps complet et précise que sa rémunération sera réglé par la grille afférente à ce grade et la délibération du conseil communautaire en date du 03 juillet 2009 pour ce qui concerne le régime indemnitaire alloué.
- de charger le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

B - RÈGLEMENT FORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Le rapporteur expose à l'assemblée que la communauté de communes à mis en œuvre début 2009 une politique de formation se traduisant par un plan de formation dont l'application nécessite l'adoption d'un règlement formation.

Il indique à l'assemblée que ce document rappelle :

- les objectifs de la formation professionnelle
- les textes législatifs et réglementaires applicables
- les agents concernés par ce dispositif
- les différents types d'actions de formation :
 - les formations statutaires obligatoires
 - le droit individuel à la formation
 - la formation syndicale
 - les actions de lutte contre l'illettrisme ...
- les différents modes de formation :
 - individuelles [(inter-collectivités, tutorat, stages pratiques, formation à distance,

- e-learning...]
- collectives : (en intra : réalisées pour répondre aux besoins des agents d'une collectivité, d'un service, internes : dispensées par des formateurs de la collectivité...]
- nouveaux modes de formation, nouvelles méthodes de développement des compétences :
 - participation a des groupes projets, groupes de pilotage (exemple : démarche qualité),
 - missions spécifiques ou temporaires confiées à des agents à fort potentiel,
 - benchmarking : apprendre par comparaison aux meilleures pratiques externes...
- les conditions d'exercice du droit à la formation :
 - formation statutaire obligatoire
 - préparation aux concours et examen
 - formation de perfectionnement
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent :
 - congé de formation professionnelle
 - congé pour VAE
 - congé pour bilan de compétences
- les règles à observer pour un départ en formation
- les conditions de la prise en charge des frais liés à la formation
- le contenu du livret individuel de formation
- le rôle de la commission de formation : organisation et gestion de la formation
- le contenu et la démarche de réalisation du plan de formation
- le rôle du CTP en matière de formation

Il précise enfin que, conformément à la réglementation en vigueur, ce document a été présenté, pour avis au CTP du Centre de Gestion des Landes, qui après l'avoir examiné le 18 septembre 2009 émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur ce texte, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

C - AVENANT AU CONTRAT GROUPE MAINTIEN DE SALAIRE MNT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Le rapporteur expose à l'assemblée que la communauté de communes a souscrit en juillet 2002, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat qui a pour objectif de maintenir le salaire des agents lors des périodes de longue maladie.

Cette assurance intervient, en cas de maladie, en complément des rémunérations ou indemnités versées par les collectivités ou la CPAM, il est à noter que lorsque la collectivité, pour les agents titulaires à plus de 28 heures ou la CPAM pour les autres, ne versent plus d'indemnité, la MNT ne sert plus de prestation complémentaire.

Il indique ensuite que le contrat collectif a pour objet de permettre aux agents de bénéficier d'un taux plus avantageux que le taux individuel. En contrepartie 90 % de l'effectif doit adhérer à ce contrat collectif (pour un effectif compris entre 11 et 299 agents, 75 % entre 300 et 350 agents).

Il rappelle que les garanties souscrites sont les suivantes : indemnités journalières, invalidité, complément retraite (pour les agents reconnus inaptes).

Il précise également que :

- le taux de cotisation individuel est actuellement de 2,36 % pour un agent de 40 ans à 50 ans, 2,48 % au delà, alors que celui du contrat collectif, sans condition d'âge, est actuellement de : 1,77 %.
- le montant de la cotisation est entièrement supporté par l'agent.
- la collectivité aujourd'hui n'assume qu'un rôle de collecteur des cotisations pour le compte de la MNT.

- le présent avenant, motivé par une hausse des arrêts de travail en 2008 et donc des prestations versées par la MNT, vise à réévaluer le taux de participation des agents qui passerait de 1,77 % à 1,86 % au 1^{er} janvier 2010.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une réponse favorable à la demande de la MNT et de fixer à 1,86 % le taux de cotisation au contrat groupe « maintien de salaire », étant précisé que le maintien de la cotisation reste à la charge des agents, et que le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, au contrat N°9926, présenté par la MNT.

11 - GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) LITTORAL AQUITAIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Delpuech

A - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC LITTORAL AQUITAIN

Le rapporteur expose que conformément à l'article 12 de la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, l'assemblée Générale du GIP a pouvoir de modifier la convention constitutive du GIP. Il revient ensuite à l'ensemble des collectivités membres du GIP Littoral Aquitain d'approuver par délibération ces modifications.

Deux modifications ont été décidées lors de l'assemblée générale du GIP Littoral Aquitain du 15 octobre 2009 dans le but :

- d'intégrer la Communauté de communes de la Médullienne au sein du GIP Littoral Aquitain [Cette communauté de communes située dans le Médoc regroupe les communes d'Avenson, Brach, Castelnau Médoc, Listrac en Médoc, Moulis en Médoc, Le Porge, Sainte Hélène, Salaunes, Le Temple].
- de prolonger la durée de vie du groupement jusqu'en 2013.

Ces modifications n'ont pas d'implication sur le fonctionnement et les missions du GIP ; le budget et le format de l'équipe n'évoluent pas.

Adhésion de la Communauté de communes de la Médullienne

L'adhésion de la Communauté de communes de la Médullienne permet de disposer de l'intégralité des établissements à fiscalité propre du littoral aquitain au sein du Groupement d'intérêt public. Il s'agit donc, dans la configuration actuelle du groupement, de la dernière adhésion possible pour une collectivité locale.

La procédure instaurée par le GIP prévoit d'une part que l'Assemblée Générale du GIP Littoral Aquitain se prononce sur la demande de la communauté de communes, d'autre part qu'elle valide les modifications de l'acte constitutif proposées, enfin que les modifications soient ensuite soumises à l'approbation des assemblées délibérantes de l'ensemble des collectivités locales membres.

La Communauté de communes de la Médullienne, par délibération en date du 29 juin 2009 a sollicité son adhésion au GIP Littoral Aquitain. Par courrier en date du 11 septembre 2009, cette délibération a été transmise au Président du GIP Littoral Aquitain.

La communauté de communes ayant formellement sollicité son adhésion, l'assemblée générale du GIP Littoral du 15 octobre dernier a pu délibérer favorablement pour approuver cette adhésion.

L'atelier communautaire « Aménagement du Territoire » en date du 04/11/09 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification des statuts (cf. ci-après articles 1, 10 et 13.1), permettant l'intégration de la Communauté de communes de la Médullienne ainsi que sur l'autorisation pour le Président de signer l'acte modificatif de la convention qui en résulte.

Proposition de rédaction :

Article 1 de la convention constitutive

La Communauté de communes de la Médullienne est ajoutée dans la liste des membres du groupement.

Article 10 de la convention constitutive

Le tableau suivant remplace le tableau de répartition des droits et obligations :

MEMBRES	REPRESENTANTS	VOIX	CONTRIBUTIONS
Etat	6	6	6/38° 15,78 %
Région Aquitaine	6	6	6/38° 15,78 %
Département de la Gironde	4	4	4/38° 10,52 %
Département des Landes	4	4	4/38° 10,52 %
Département des Pyrénées Atlantiques	4	4	4/38° 10,52 %
Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	2	2	2/38° 5,26 %
Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz	2	2	2/38° 5,26 %
Communauté de communes de la Pointe du Médoc	1	1	1/38° 2,63 %
Communauté de communes des Lacs Médocains	1	1	1/38° 2,63 %
Communauté de communes de la Médullienne	1	1	1/38° 2,63 %
Communauté de communes du Bassin Arcachon Nord	1	1	1/38° 2,63 %
Communautés de communes des Grands Lacs	1	1	1/38° 2,63 %
Communauté de communes de Mimizan	1	1	1/38° 2,63 %
Communauté de communes du canton de Castets	1	1	1/38° 2,63 %
Communauté de communes de Maremne Adour côte Sud	1	1	1/38° 2,63 %
Communauté de communes du Seignanx	1	1	1/38° 2,63 %
Communauté de communes du Sud Pays Basque	1	1	1/38° 2,63 %
TOTAL	38	38	38/38° 100 %

Article 13.1 de la convention constitutive

Ancienne rédaction :

« Le conseil d'administration est composé de 11 administrateurs, représentant les membres du groupement selon la répartition suivante en nombre de représentants et de voix : *tableau ci-dessous* »

Nouvelle rédaction :

«Le conseil d'administration est composé de 12 administrateurs, représentant les membres du groupement selon la répartition suivante en nombre de représentants et de voix : *tableau ci-dessous* »

membres	Représentants	Voix
État	1	3
Région	1	3
CG 33	1	2

CG 40	1	2
CG 64	1	2
COBAS	1	1
CABAB	1	1
Communauté de communes*	5	5
Total	12	19

**Le nombre de représentants des Communautés de communes étant précédemment de 4.*

Prolongation de la durée de vie du GIP Littoral Aquitain

Le GIP ayant été créé en 2006 pour une durée limitée au 31 décembre 2010, les collectivités et établissement membres doivent délibérer sur sa prorogation au plus tard à la mi 2010.

Compte tenu de la volonté commune du partenariat du Littoral Aquitain d'avancer conjointement sur le court et le long terme, il apparaît un intérêt manifeste à rechercher une concordance de temps entre l'adoption du plan de développement durable du Littoral Aquitain, le FEDER, le CPER et la durée de vie de la structure chargée de les mettre en œuvre. L'assemblée générale du GIP Littoral Aquitain du 15 octobre 2009 a permis à la fois la validation du Plan de Développement Durable 2010/2013 du Littoral Aquitain, et la prolongation de la durée de vie du GIP jusqu'à la fin 2013.

Le conseil communautaire est invité à valider cette modification des statuts en modifiant l'article 6 de l'acte constitutif du GIP.

Article 6 de la convention constitutive

Ancienne rédaction :

« Le groupement prend effet à la date de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation de la présente convention. Il est créé, à compter de cette date, à laquelle il acquiert la personnalité morale pour une durée limitée au 31 décembre 2010, et renouvelable par reconduction expresse. »

Nouvelle rédaction :

« Le groupement prend effet à la date de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive. Il est créé, à compter de cette date, à laquelle il acquiert la personnalité morale pour une durée limitée au 31 décembre 2013, et renouvelable par reconduction expresse. »

Le conseil communautaire après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité d'approuver :

- l'adhésion de la Communauté de communes de la Médullienne au GIP Littoral Aquitain les modifications statutaires s'y rapportant
- la prolongation de la durée de vie du GIP Littoral Aquitain jusqu'au 31 décembre 2013 ainsi que les modifications statutaires s'y rapportant.

B - VALIDATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU LITTORAL AQUITAIN

Une large concertation

Le rapporteur expose que les « orientations pour un plan de développement durable du Littoral Aquitain » ont été adoptées en 2006 au moment de la constitution du GIP. Lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 10 juillet 2008, il a été décidé d'actualiser et d'approfondir ces premières orientations pour en faire un véritable plan de développement durable.

L'ensemble des membres du GIP Littoral Aquitain et le conseil d'orientation ont été associés à l'élaboration de ce document. Une première consultation des membres du GIP a eu lieu entre octobre 2008 et mars 2009 ; elle a donné lieu à la production de contributions provenant de 12 membres du groupement. Une première synthèse a été co-rédigée en mars 2009 lors de la réunion du groupe technique du GIP (composée des techniciens de collectivités membres et d'agents des services de l'État).

Cette synthèse a été présentée au conseil d'orientation du GIP, lors de sa réunion d'installation du 23 avril 2009. Les apports de cet organe consultatif ont été intégrés dans le plan de développement durable du Littoral Aquitain dans le cadre d'un travail de rédaction avec le groupe technique.

L'été 2009 a permis à l'équipe du GIP d'intégrer les résultats du « Grenelle de la Mer » entrant dans le champ de compétence du GIP et de prendre en compte les résultats de la conférence du Littoral Aquitain organisé le 29 juin 2009 à Moliets.

Le document issu de ce travail collaboratif avec les membres du GIP et concerté avec le conseil d'orientation a été transmis à l'ensemble du partenariat en juillet 2009. Le conseil d'orientation a été réuni en 3 groupes thématiques en septembre afin de recueillir les avis des associations, des experts, des établissements publics et des acteurs de l'économie sur le document. Ces compléments, ainsi que les nouveaux apports du conseil d'orientation et les contributions des membres ont fait l'objet d'un travail de rédaction final avec l'aide du groupe technique du GIP en septembre 2009.

Processus de validation du plan de développement durable du littoral aquitain :

Les conseils d'administration du GIP du 18 décembre 2008 et du 27 mars 2009, ont fait le point sur l'avancement des travaux et ont validé les premières orientations de principe.

Le document validé par l'assemblée générale du 15 octobre 2009 est donc l'aboutissement d'un long processus de travail partenarial de l'ensemble des membres du GIP, au niveau technique avec la tenue de trois groupes techniques spécifiques sur le sujet et la validation progressive du document au travers les conseils d'administration du 18 décembre 2008, du 27 mars 2009 et l'assemblée générale du 2 juillet 2009.

L'atelier communautaire « Aménagement du Territoire » en date du 04/11/09 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Président invite le conseil communautaire à clore le processus de validation du plan de développement durable du Littoral Aquitain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de prendre acte du processus de co-élaboration du document entre l'ensemble des membres du GIP Littoral Aquitain et de concertation à travers l'organe consultatif que représente le conseil d'orientation du GIP Littoral Aquitain ;
- de confirmer l'organisation du plan de développement durable du Littoral Aquitain en 4 axes stratégiques (Organisation de l'espace, maîtrise du foncier et cadre de vie / Economie et emploi / Environnement et risques naturels / Espaces et sites naturels) et 2 axes transversaux (connaissance et innovation / gouvernance) ;
- de valider les objectifs communs du partenariat du Littoral Aquitain ;
- de confirmer les trois études prospectives prévues par le plan permettant son actualisation après 2013 qui constitueront à terme le volet prospectif du Littoral Aquitain ;
- de valider les actions confiées au GIP qui constitueront la feuille de route du GIP Littoral Aquitain ;
- de valider les exemples d'actions qui pourront être portés par le partenariat ;
- de valider le plan de développement durable du Littoral Aquitain (annexé à la présente délibération) ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif ou document relatif à la présente décision.

12 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

A - PROPOSITION DE MOTION CONTRE LE PROJET ACTUEL DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le projet de motion suivant :

« Dans moins de deux mois, sans concertation, sans préparation, sans solution pérenne de remplacement, la Taxe Professionnelle sera supprimée.

Ainsi la ressource principale des Communautés de Communes à T.P.U. et une partie des recettes des communes par le biais de l'attribution de compensation est remise en cause alors qu'elle constituait depuis 1999 le moteur essentiel de développement de l'intercommunalité. Cette réforme supprime de fait le lien entre les entreprises et le territoire sur lequel elles sont implantées, au risque de précipiter le phénomène de désindustrialisation.

Aujourd'hui, la seule certitude est qu'une partie des recettes ainsi disparue sera compensée par une dotation forfaitaire de l'Etat, alors que celui-ci est fortement endetté.

Cette situation apparaît intenable. Pourrons-nous continuer à faire fonctionner nos services et à exercer nos compétences dans les domaines de l'aide à domicile, de l'enfance et de la jeunesse, de l'habitat social, de l'urbanisme, du tourisme, de la desserte numérique du territoire, de la culture et du sport, etc... ?

Pourrons-nous continuer à entretenir notre voirie ?

Pourrons-nous continuer à porter des projets de développement économique par la création de zones d'activités et à rendre nos territoires attractifs pour la création d'emplois ?

Toutes ces questions restent aujourd'hui sans réponse. Cette réforme fiscale remet fondamentalement en cause la décentralisation et signe la fin de l'autonomie des collectivités territoriales. La suppression de la TP inquiète également les entreprises de travaux publics et du bâtiment qui voient leurs meilleurs clients dans l'impossibilité de maintenir leur niveau d'investissement alors que l'Etat demande aux collectivités locales de participer à l'effort de relance.

L'ensemble des élus de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud demandent au Président de la République et à son gouvernement de retirer sans attendre son projet de suppression de TP ou de revoir celui-ci de fond en comble afin de pouvoir continuer à travailler sereinement au bien être de son territoire. »

Monsieur François Mathio lit une déclaration reprenant diverses dispositions législatives, réglementaires et jurisprudentielles suivant lesquelles une communauté ne peut pas adopter de motion et que par conséquent sur la forme cette motion n'a pas lieu d'être.

Monsieur le Président lui rétorque qu'il a bien entendu ces arguments sur la forme mais qu'il n'a rien entendu sur le fond alors que la taxe professionnelle est une ressource vitale pour les collectivités locales qui conditionne leur capacité d'investissement ainsi que leur autonomie et qu'il est tout à fait logique que leurs assemblées élues fassent entendre leur point de vue dans le débat national ce qui ne serait pas compris de leurs administrés si elles ne le faisaient pas.

Après cet échange, le conseil communautaire par 52 voix pour, 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio et une abstention de Monsieur Arnaud Laborde, décide d'approuver le texte de la motion contre le projet actuel de suppression de la taxe professionnelle.

B - DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une décision modificative ne changeant rien à l'équilibre budgétaire s'avère nécessaire en section d'investissement pour financer :

- la création du site internet du service tourisme s'élevant à 16 000 €,
- le renouvellement des ordinateurs des secrétariats et de l'accueil ainsi que l'acquisition de matériel informatique et de mobilier de bureau pour l'ingénieur systèmes et réseaux ,

le tout pour un montant de 10 000 €.

Le virement proposé se présente comme suit :

ARTICLE/CHAPITRE	DEPENSES	DEPENSES
Article 2031/Opération 950 Crèche à vocation économique	- 26 000 €	
Article 2183/Opération 924 Acquisition de matériel bureautique et informatique		+ 10 000 €
Article 2088/Opération 924 Site internet service tourisme		+ 16 000 €

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition, ce qu'il fait en l'approuvant à l'unanimité.

C - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

- **Pour la construction d'un centre de loisirs, d'un local pour le relais assistantes maternelles et d'une ludothèque**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 15 septembre 2008, un règlement pour le versement de fonds de concours solidaires aux communes membre de MACS a été adopté.

Les communes de Saint Jean de Marsacq, de Saint Martin de Hinx, de Sainte Marie de Gosse et de Josse se sont associées pour la construction d'un bâtiment sur la commune de Saint Jean de Marsacq accueillant le centre de loisirs, le relais assistantes maternelles, et la ludothèque, le montant des travaux de construction s'élève à 831 095.62€ HT.

Le fonds de concours solidaire versé pour financer un projet d'investissement pour une commune éligible comme Saint Jean de Marsacq qui s'associe à une ou plusieurs communes éligibles, correspond à 25% de la somme restante à la charge de la commune plafonnée à 800 000 €, après prise en compte des subventions éventuelles non définitives à ce jour. Selon l'article 7 du règlement, le seuil maximum de participation de MACS pour le versement d'un fonds de concours solidaire est fixé à 200 000 €.

Le rapporteur propose au conseil communautaire conformément à l'article 5 du règlement de MACS d'accorder un premier versement en 2009 à la commune de Saint Jean de Marsacq de 100 000 € correspondant à 50 % de l'estimation, le solde sera ajusté sur la base des dépenses réalisées en 2010 et des subventions définitives.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours solidaire, ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

- ***Pour la construction d'une école maternelle et l'aménagement d'un restaurant scolaire***

Le rapporteur informe le conseil communautaire que la commune de Saint Jean de Marsacq sollicite un fonds de concours solidaire de MACS pour la construction d'une école maternelle et pour l'aménagement d'un restaurant scolaire, le montant des travaux de construction s'élevant à 509 721.08 € HT.

Le fonds de concours solidaire versé pour financer un projet d'investissement est plafonné pour une commune éligible comme Saint-Jean-de-Marsacq à 15 % de la somme restant à sa charge soit 355 340.08 € HT après déduction des subventions prévisionnelles. Le fonds de concours attribué par MACS sur cette base à Saint-Jean-de-Marsacq s'élève donc à 53 301.01 €.

Le rapporteur propose au conseil communautaire conformément à l'article 5 du règlement de MACS d'accorder un premier versement en 2009 à la commune de Saint Jean de Marsacq un premier versement en 2009 de 26 650.50 € correspondant à 50 % de l'estimation, le solde sera ajusté sur la base des dépenses réalisées en 2010 et des subventions définitives.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours solidaire ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

D - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE A LA COMMUNE DE TOSSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

Le rapporteur informe le conseil communautaire que la commune de Tosse sollicite un fonds de concours de MACS pour la construction d'un centre de loisirs, le montant des travaux de construction s'élevant à 528 600 € HT.

Les communes de Tosse et de Saubion se sont associées pour la construction d'un centre de loisirs sur la commune de Tosse.

Le fonds de concours versé pour financer un projet d'investissement est plafonné pour une commune non éligible (Tosse) qui s'associe à une commune éligible (Saubion) à 15 % de la somme restant à sa charge soit 432 170 € HT après déduction des subventions prévisionnelles. Le fonds de concours attribué par MACS sur cette base à la commune de Tosse s'élève donc à 64 825.50 €.

Le rapporteur propose au conseil communautaire conformément à l'article 5 du règlement de MACS concernant les fonds de concours solidaires de verser à la commune de Tosse, un fonds de concours de 32 412.75 €, correspondant à 50 % de l'estimation, le solde sera ajusté sur la base des dépenses réalisées en 2010 et des subventions définitives.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours solidaire ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

E - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DÉROGATOIRE ET EXCEPTIONNEL À LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE POUR LE REDIMENSIONNEMENT DE LA CUISINE DE L'EHPAD

Rapporteurs : Messieurs le Président et Jean-Claude Daulouède

Le rapporteur expose que la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse ayant accepté d'interrompre son programme de construction d'une cuisine centrale à l'EHPAD au profit du projet d'intérêt communautaire à Seignosse, s'est trouvée amenée à absorber les effets secondaires liés à cette interruption de programme.

La commune ayant été conduite à abandonner son projet initial et à le redimensionner à ses frais à hauteur d'une dépense d'investissement nouvelle de 230 000 euros hors taxe, il est donc proposé de lui accorder à titre dérogatoire et exceptionnel un fonds de concours s'élevant à 87 000 €.

Ce fonds de concours est une contribution de la communauté aux dépenses supportées par la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour s'adapter au projet communautaire.

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours dérogatoire et exceptionnel ce qu'il fait en l'adoptant par 54 voix pour et 3 abstentions de Messieurs Francis Betbeder, Serge Lahillade et Francis Lapébie.

13 - SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - DÉLIVRANCE DES PERMISSIONS DE VOIRIE ET ÉTABLISSEMENT DE CONVENTIONS AVEC LES OPÉRATEURS - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE SERVITUDES ET DE LOCATION D'OUVRAGES - TARIFS D'OCCUPATION

Monsieur le Président propose que les opérateurs de réseaux de télécommunications indépendants ou ouverts au public sont amenés à solliciter auprès de la communauté de communes l'occupation de son domaine public ou privé,

Puis, il précise qu'il convient dans le cas des demandes d'occupation :

- du domaine public routier communal de compétence communautaire, de délivrer une permission de voirie dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation du domaine ou avec les capacités disponibles, ceci pour une durée limitée à quinze ans assortie de la perception d'une redevance annuelle au taux maximum fixé par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,
- du domaine public non routier communal de compétence communautaire (espaces publics divers), à la condition expresse que les demandes n'obèrent pas les capacités nécessaires aux besoins actuels et futurs des services de la communauté de communes et dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation du domaine, d'établir une convention d'occupation du domaine de la communauté de

communes d'une durée limitée à quinze ans assortie de la perception d'une redevance annuelle au taux maximum fixé par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005.

La mise à disposition de fourreaux ou de fibres optiques posés à l'initiative de la communauté de communes dans le cadre de ses opérations d'aménagement sur son territoire et dont la propriété lui revient peut d'autre part faire également l'objet de redevances fixées annuellement dans le cadre d'une convention, avec l'adoption d'un tarif unique annuel de location par type de ressources disponibles et reflétant les coûts de construction et d'entretien de ces ressources,

Monsieur le Président ajoute que la communauté de communes peut avoir intérêt, dans le cas d'une demande d'occupation, de conclure avec le pétitionnaire une convention prévoyant que des fourreaux et chambres de tirage seront posés pour le compte de la communauté de communes, l'investissement étant partagé entre les parties et le montant de la redevance étant alors fixé en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tirera le permissionnaire en tenant compte de l'intérêt de l'investissement pour la communauté de communes,

Par ailleurs, au titre de leur mission de service public et en application des principes de réciprocité avec la communauté de communes, il y a lieu de prévoir l'exonération de toute redevance d'occupation du domaine public et de droit de passage dans les infrastructures (fourreaux, chambres de tirage) propriétés de la communauté de communes pour les 23 communes de MACS à la date de la prise de compétence communautaire validée par arrêté préfectoral n° 2006-484 du 8 août 2006 dans le cadre du transfert de compétences pour les réseaux de télécommunication hauts débits ouverts au public prévoyant le principe de gratuité et de réciprocité avec la communauté de communes,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de charger Monsieur le Président de délivrer les permissions de voirie d'une durée de quinze ans pour les ouvrages de télécommunications à établir sur le domaine public routier communal de compétence communautaire,
- de charger Monsieur le Président de signer les conventions d'occupation du domaine public non routier communal de compétence communautaire (espaces publics divers) pour les ouvrages de télécommunications demandés par les opérateurs jusqu'au terme d'une durée de quinze ans,
- d'adopter aux taux maximum du plafond le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier communal de compétence communautaire et non routier communal de compétence communautaire (espaces publics divers) pour les ouvrages et réseaux de télécommunications et de location des artères de télécommunications ainsi que des fibres optiques propriété de la communauté de communes dont la révision se fera au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

► Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2009

	Artères * (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres install. (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	35,51	47,34	Non plafonné	23,67
Domaine public non routier communal	1 183,58	1 183,58	Non plafonné	769,33
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	355,07	47,34	Non plafonné	23,67
Fluvial	1 183,58	1 183,58	Non plafonné	769,33
Ferroviaire	3 550,75	3 550,75	Non plafonné	769,33
Maritime	Non plafonné			

- de charger Monsieur le Président de signer avec tout opérateur de télécommunications sollicitant l'autorisation de construire une nouvelle artère toute convention prévoyant que l'investissement sera partagé entre les parties et fixant des redevances dont les montants seront établis en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tirera le permissionnaire,
- d'exonérer de toute redevance d'occupation du domaine public et de droit de passage, les fourreaux et chambres de tirage propriétés de la communauté de communes, pour les 23 communes membres.

B - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DES AVENANTS PRIS POUR APPLICATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PASSÉ ENTRE MACS ET MACS THD

Monsieur le Président expose qu'il s'agit d'avenants pouvant notamment porter sur les sujets suivants :

- la modification du catalogue tarifaire de la société MACS THD révisable annuellement,
- l'engagement de travaux supplémentaires aux frais exclusifs du délégataire et/ou en coûts partagés avec la communauté,
- le choix des technologies pour la couverture des « zones blanches »,
- le choix des technologies liées aux offres de nomadisme et saisonnières.

Il est proposé à l'assemblée de donner délégation au président pour signer ces avenants ainsi que tous ceux devant être pris pour application du contrat de DSP passé entre MACS et la société MACS THD dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette délégation d'attribution dont il rendra compte à l'assemblée chaque fois qu'il en fera usage conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée adopte ce dossier à l'unanimité.

14 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS CONCERNANT L'ACHAT DE CARBURANTS - DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que par délibérations concordantes du conseil communautaire en date du 2 décembre 2008 et du Conseil d'Administration du CIAS de MACS du 24 novembre 2008 ont été approuvées et autorisées la constitution et l'adhésion à un groupement de commandes publiques dont l'objet était le suivant :

- Acquisition de fournitures et petits matériels de bureaux, papeterie et encre
- Achat de produits d'entretien et de consommables jetables
- Achat de matériel de téléphonie mobile

Monsieur le Président propose de poursuivre par avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, cette démarche de mutualisation en l'étendant à l'achat de carburants pour les véhicules et besoins de la Communauté de communes MACS et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS,

Le projet d'avenant prévoit de lancer une consultation relative à l'achat de carburants pour les véhicules et besoins de la Communauté de communes MACS et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS selon la procédure formalisée d'appel offres.

La consultation comprendra deux lots :

- Lot 1 : Achat de Gazole
- Lot 2 : Achat de super sans plomb 95 et GPL

Monsieur le Président indique que le projet d'avenant précise que la commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution des marchés, objet du groupement, est celle du coordonnateur du groupement, c'est à dire la Communauté de communes MACS, à laquelle l'organisation et le fonctionnement des réunions sont confiés à cette dernière.

L'assemblée adopte cet avenant à l'unanimité et charge Monsieur le Président de le signer.

15 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - MARCHÉS PUBLICS - DÉCISION PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008

Le Président communique à l'assemblée les informations suivantes :

Marchés attribués

Selon la procédure adaptée :

- Mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé pour l'aménagement de la zone communautaire d'activités économiques de Laubian II sur la commune de Seignosse
Titulaire : CSP AQUITAINE à Saint Gein (40190)
Signature : 1^{er} Octobre 2009
Montant : 845 € HT

- Aménagement de la Zone communautaire d'Activités Economiques (ZAE) de Laubian II sur la commune de Seignosse
 - Lot 1 : Terrassement – voirie
Titulaire : LAFITTE TP à Saint-Geours de Maremne (40230)
Montant : 450 387.70 € HT
Signature : 05 Octobre 2009

 - Lot 2 : Assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable
Titulaire : SNATP SUD-OUEST à Lescar (64234)
Montant : 229 064 € HT
Signature : 05 Octobre 2009

Consultation en cours

Selon la procédure adaptée :

- Marché à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de prestations de service en matière de télécommunications dans le cadre de la compétence THD de MACS sur le territoire de la Communauté de communes MACS

Reconductions pour 2010

Selon la procédure adaptée :

- Travaux d'hydrocurage
LAFOURCADE à Soorts-Hossegor (40150)
3^{ème} reconduction (1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010)

Selon la procédure d'appel d'offres ouvert :

- Entretien des dépendances routières de MACS
LARTIGUE-DAMON-LAHITTE à Tosse (40230)
3^{ème} reconduction (1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010)

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

B - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE MACS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Le Président expose que le conseil communautaire était représenté au sein du Conseil d'Administration du Collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse par Monsieur Jean-Pierre LAHILLADE qui est décédé le 16 août 2009.

Puis il invite l'assemblée à désigner le ou la déléguée qui la représentera au sein de cette instance, Monsieur Serge LESBATS et Madame Jocelyne DELORT étant candidats.

Les résultats du vote sont les suivants :
Monsieur Serge LESBATS : 51 voix
Madame Jocelyne DELORT : 5 voix
Monsieur Serge LESBATS n'a pas pris part au vote.

Monsieur Serge LESBATS ayant obtenu la majorité absolue est désigné pour représenter la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au sein du Conseil d'Administration du collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

C - TEMPETE DU 24 JANVIER 2009 - INDEMNISATION DES BIENS NON-ASSURABLES - SUBVENTION DE L'ETAT

Le Président expose que s'agissant des dommages aux biens non-assurables causés par la tempête du 24 janvier 2009, l'Etat a mis en place un dispositif d'indemnisation au bénéfice des communes et communautés de communes affectées par cette tempête.

Le montant des dommages causés aux biens et ouvrages non-assurables s'élève à 320 316,11 € hors taxes.

La communauté de communes est susceptible de bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 80 % de ce montant sous la forme d'une subvention de l'Etat.

La Communauté de communes MACS a élaboré à ce titre le plan de financement ci-après pour réaliser les travaux de réparation sur les ouvrages et biens détériorés par la tempête :

Ressources	Montant	Pourcentage %
Etat	256 252.89	80
Autofinancement (fonds libres)	64 063.22	20
Total	320 316.11	100

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de réparation des travaux
- le plan de financement affecté à ces travaux

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité d'approuver :

- le projet d'investissement et donne pouvoir à Monsieur le Président d'effectuer les travaux pour la somme de 320 316,11 € HT
- le plan de financement affecté à ces travaux.

F - FIXATION DE LA DATE ET DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité donne son accord pour la tenue de sa prochaine assemblée le jeudi 14 janvier 2010 à 18 h 30 dans la salle des fêtes à Labenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire

Xavier de La Salle

Le Président

Eric KERROUCHE